Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_22-DE

Délibération n°2026-22

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Attribution du marché AMO – suivi et pilotage du marché sante

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Attribution du marché AMO – suivi et pilotage du marché sante**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_22-DE

Dans le cadre de la mise en place du volet santé de la PSC, un marché d'AMO de pilotage et de suivi des conventions a été lancé le 20 mars 2026 via la plateforme de dématérialisation des marchés SYNAPSE et une publicité sur le JOUE.

Ce marché a été établit pour la réalisation des missions suivantes :

- Accompagnement juridique
- Suivi précis et complet de l'exécution et la gestion du contrat
- Organisation et animation des instances de suivi et de pilotage
- Contrôles financiers annuels
- Contribution aux actions de communication
- Gestion des imprévus

Les critères de choix sont les suivants :

- 80 points pour le mémoire méthodologique d'intervention
  - 50 points sur la méthodologie et la proposition technique
  - 30 points sur les compétences et références du candidat
- 20 points sur le prix de la prestation attribués suivant un barème de notation.

La date limite de réception des offres a été fixée au 24 avril 2026 à 12h.

4 offres ont été reçues et ont été analysée lors de la commission d'ouverture des plis du 12 mai 2026.

La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée et réunie le 18 juin 2026, au regard des critères d'analyse prévus dans le règlement intérieur de consultation et après présentation des analyses, a retenu l'offre présentée par CLEMIE Assurances au vu de la notation finale de 96/100.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2124-3 – procédure avec négociation
Vu l'ordonnance n°2022-175 du 17 février 2021
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs à leur financement
Vu la délibération n°2025-21 portant lancement du marché
Vu la procédure lancée le 20 mars 2026
Vu la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne

- **Décident d'attribuer le marché 2026-002 relatif à la mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage de la convention de participation de PSC – volet santé à CLEMIE ASSURANCES**
- **Autorisent le Président à notifier le marché et signer tous les pièces, actes, avenants, mandats relatifs à l'exécution du dit-marché**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Patrice VALENTIN
Signé électroniquement par : Le président
Date de signature : 21/06/2026
Qualité : Signature des flux PES par le président

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Délibération n°2026-21

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Attribution du marché PSC – volet Santé

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Attribution du marché PSC – volet Santé**

La consultation vise à conclure une convention de participation, au sens de l'article 1er du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. L'objectif est de permettre aux agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et des collectivités de son ressort de bénéficier d'une aide au financement de la couverture complémentaire de santé, à compter du 1er janvier 2027.

La procédure s'est déroulée comme suit :

Étape	Date
Publication de l'avis de marché et du dossier de consultation	29 janvier 2026
Date limite de remise des candidatures	**3 mars 2026 à 12h00**
Examen des candidatures	Du 04 au 09 mars 2026
Régularisation des candidatures	**Du 09 au 11 mars 2026**
Transmission du cahier des charges phase offre	Le 12 mars
Date limite de réception des offres	**Le 29 avril 2026**
Analyse des offres initiales	Du 30 avril 2026 au 14 mai 2026
Phase de négociation	**Du 18 au 22 mai 2026**
Date limite de remise des offres finales	22 mai 2026
Date de la Commission d'Appel d'Offres	**18 juin 2026**

8 candidatures ont été déposés et validées, 6 candidats ont déposé une offre.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, le Centre de Gestion de la Marne a engagé des négociations avec les trois candidats ayant déposés les meilleures offres, après notation et classement des offres initiales au regard des critères d'attribution retenus.

La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée et réunie le 18 juin 2026, au regard des critères d'analyse prévus dans le règlement intérieur de consultation et après présentation des analyses par l'assistant à maitrise d'ouvrage, a retenu l'offre présentée par INTERIALE/RELYENS au vu de la notation finale de 90.2/100.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2124-3 – procédure avec négociation
Vu l'ordonnance n°2022-175 du 17 février 2021
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs à leur financement
Vu la délibération n°2025-21 portant lancement du marché
Vu la procédure lancée le 29 janvier 2026
Vu la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne

- **Décident d'attribuer le marché 2026-001 relatif à la couverture du risque santé à INTERIALE/RELYENS**
- **Autorisent le Président à notifier le marché et signer tous les pièces, actes, avenants, mandats relatifs à l'exécution du dit-marché**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

CONVENTION INDIVIDUELLE

“ APPLICATION MEDECINE DU TRAVAIL”

Table des matières

ARTICLE 1 : NATURE DE LA PRESTATION, CONTENU ET MODALITES D’INTERVENTION 2
ARTICLE 2 : CONDITIONS D’ACCES A L’APPLICATION MEDECINE..... 4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D’EXECUTION 4
ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CDG88 4
ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES 4
ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES 5

Préambule

Dans le cadre de ses missions d’accompagnement des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88) développe et met à disposition des outils visant à moderniser, sécuriser et optimiser les services rendus aux collectivités locales et aux agents publics.

La médecine préventive constitue un enjeu majeur de protection de la santé au travail, nécessitant un suivi rigoureux et conforme aux exigences réglementaires. Il est apparu nécessaire de concevoir un logiciel adapté, évolutif et mutualisé entre les CDG volontaires et désireux de maîtriser les données inhérentes à l’activité de surveillance médicale des CDG et de leurs collectivités territoriales affiliées et non-affiliées. Elle définit les modalités de mise à disposition, d’utilisation, de maintenance et de sécurisation des données, dans un esprit de coopération, d’efficience collective et de respect du cadre légal en vigueur.

Par cette démarche, les signataires réaffirment leur engagement commun en faveur de la qualité du service public local, de la prévention des risques professionnels et de la modernisation des outils numériques partagés.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

ARTICLE 1 : NATURE DE LA PRESTATION, CONTENU ET MODALITES D'INTERVENTION

Sur sollicitation du demandeur, le CDG88 met à disposition l'application « MEDECINE DU TRAVAIL » via ORA (portail d'application « Outil Relation et Accompagnement ») du CDG88 https://portail.cdgplus.fr. Cet outil informatique permet de gérer l'ensemble des facettes de la gestion du service « Médecine du Travail » du CDG.

La prestation comprend :

- L'utilisation de l'application « MEDECINE DU TRAVAIL » sur le portail d'applications ORA pour le compte du demandeur,

- Un accompagnement à l'intégration des données obligatoires pour utiliser l'application. La reprise des données existantes de AGIRHE MEDECINE ou de tout autre logiciel fait l'objet d'une prestation à part entière,

- Des ouvertures de comptes pour le demandeur,

- Un support utilisateur pour le demandeur,

- Une maintenance corrective,

- La maintenance système du serveur,

- Un système permettant de signaler un problème avec l'utilisation de l'application pour le demandeur,

- Une maintenance évolutive suite à l'évolution de la réglementation ou des besoins des utilisateurs,

- Une documentation utilisateur,

- Support de communication pour la promotion de l'application

- Une formation d'utilisation pour le demandeur.

L'ensemble de ces prestations et services sont réalisés en commun avec les autres CDG conventionnés de manière à créer une interconnaissance des agents gestionnaires dans les Centres de Gestion.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres missions selon les besoins, les priorités du demandeur et l'évolution de la réglementation peuvent être organisées.

A titre d'information et de manière évaluative, ce que comprend l'offre de mutualisation :

Maintenance systèmes et sécurité
→ Gestion des serveurs et sécurité réseau (environ 10 jours / an au global)

Maintenance corrective
→ Résolution des bugs et incidents techniques (environ 15 jours minimum / an au global + 2 jours par CDG)

Maintenance évolutive
→ Ajouts de nouvelles fonctionnalités et améliorations continues (environ 35 jours / an au global + 5 jours par CDG)

Recherche & développement
→ Contribution à l'évolution de la plateforme ORA et aux projets innovants

Support et formation des utilisateurs
→ Accompagnement, assistance et formations (environ 10 jours minimum / an au global + 2 jours par CDG)

Frais administratifs et gestion
→ Suivi RH, finances, secrétariat, communication, formations et maintien des compétences internes du CDG88

L'infrastructure technique fait l'objet d'une fiche détaillée à disposition de chaque CDG conventionné. La communication des informations journalisées des événements majeurs de la plateforme technique est assurée au moins annuellement.

Une fiche technique descriptive est à disposition de tous les CDG adhérents sur la plateforme « support utilisateur ».

En cas d'anomalie affectant l'application MEDECINE, celle-ci peut être signalée directement via l'outil informatique proposé par le CDG88 (système ORA). En cas d'indisponibilité du service, une notification peut être envoyée à l'adresse informatique@cdg88.fr ou par téléphone au numéro de contact du CDG 88. Le support technique est assuré pendant les heures ouvrées, avec la présence garantie d'au moins un technicien spécialisé en infrastructure et un développeur web chaque jour ouvré de l'année.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A L'APPLICATION MEDECINE

La mise à disposition de l'application MEDECINE est réalisée sur demande expresse du demandeur auprès du CDG88.

Le CDG88 prendra ensuite attache avec le demandeur pour le cadrage du besoin. La mise à disposition de l'application débutera à compter du retour de la convention signée. L'accompagnement du demandeur sera organisé en fonction d'un calendrier établi conjointement entre ce dernier et le CDG88.

Pour une demande d'utilisation d'une collectivité non-affiliée, l'accord exprès du CDG territorialement compétent est requis si ce dernier dispose d'un service de Médecine du Travail. Dans le cas contraire, une simple information est envoyée au CDG territorialement compétent pour l'informer de la mise à disposition de l'application, auprès d'une collectivité non affiliée ou de tout autre établissement sis dans le département, par le CDG88.

L'application est uniquement accessible via internet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le demandeur s'engage à désigner un référent MEDECINE, interlocuteur unique du CDG88, à renseigner de façon exhaustive toutes les informations que le CDG88 jugera utile pour la mise à disposition de l'application.

L'intervention du CDG88 est concrétisée par la transmission par le demandeur de l'ensemble des données utiles et la mise à disposition de l'application sur son espace réservé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CDG88

La responsabilité du CDG88 ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des propositions du CDG88, retenues ou non par le demandeur ni pour les décisions prises ou non par le demandeur à l'issue de la mise à disposition de l'application informatique MEDECINE.

Le CDG88 s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mise à disposition de l'application informatique MEDECINE DU TRAVAIL.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts d'adhésion et de mise en service sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Tarification annuelle de l'utilisation pour le demandeur : **2,30€ par agent actif** dans la base de données. Le demandeur

Conformément aux dispositions de la convention cadre, ce montant est susceptible d'être modifié par délibération du Conseil d'Administration du CDG88, avant le 1er décembre de chaque année civile.

Le demandeur transmet une déclaration sur l'honneur de ses effectifs calculés au 1er janvier de l'année civile. Cette transmission intervient au plus tard le 31 janvier de chaque année. Sont entendus comme effectifs, la somme des effectifs relevant du service de MEDECINE du demandeur.

Cette déclaration permet au CDG88 de procéder, au plus tard le 31 mars N+1, à l'appel de cotisation pour l'année civile à échoir.

*****Pour toute demande spécifique, notamment de reprise des données permettant l'initialisation de l'application, de la part du demandeur, une facturation au temps passé sera proposée à hauteur de la tarification applicable au jour de la demande et mise à jour annuellement (avant le 1er décembre de chaque année) par décision du Conseil d'Administration du CDG88.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

Le demandeur s'engage à recueillir l'information et/ou le consentement de l'ensemble des collectivités et agents concernés par l'application MEDECINE DU TRAVAIL, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données.

Le CDG88 veille à la protection de ces données et ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par le demandeur.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le terme annuel de la présente convention est fixé au 31 décembre de chaque année civile.

La date d'effet de la présente convention annexe est déterminée par écrit et d'un commun accord par le CDG88 et le demandeur, une fois les phases d'initialisation et de récupération des données effectuées. Cette date d'effet permettant de liquider précisément le montant des cotisations à recouvrer.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Le CDG88 peut procéder à la modification de la présente convention, à son initiative ou celle du demandeur, en tenant compte d'un délai de prévenance de 3 mois avant le terme annuel fixé ci-dessus au 31 décembre de chaque année civile.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet à une date arrêtée d'un commun accord entre les deux parties en fonction des applications informatiques utilisées sans excéder un délai de 2 mois.

Fait à Uxegney,

Le

Le Président du CDG88

Michel BALLAND

Maire Honoraire de GIRMONT

Fait à

Le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES

APPLICATIONS INFORMATIQUES PROPOSÉES PAR LE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

TERRITORIALE DES VOSGES (88)

projet

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION 3
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES APPLICATIONS INFORMATIQUES 3
Article 3.1 : Conditions d'accès 3
Article 3.2 : Obligations et moyens des parties 4
Article 3.2.1 : Obligations et moyens du CDG88 4
Article 3.2.2 : Obligations et moyens du « demandeur » 5
Article 3.3 : Délai d'exécution 6
ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES 6
Article 4.1 : Coût des services 6
Article 4.2 : Durée de validité des propositions financières 7
ARTICLE 5 : CONDITION D'ACCORD DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DONT RELEVE LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT 7
ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CDG88 7
ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES 8
ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 10 : DIFFERENDS -LITIGES 8

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre de Gestion des Vosges dont le siège social est situé à 1, chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY, représenté par son Président, Michel BALLAND, Maire Honoraire de GIRMONT, agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 29/11/2024,

Ci-après dénommée « CDG88 »

Et

La collectivité (ou l'établissement ou l'administration) de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XXXXXX (CDGXX) Représenté par son président, XXXXXXXXXXX, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité (ou établissement ou administration) en exécution d'une délibération ou d'une décision en date du ……..

Ci-après désignée par les termes *« demandeur »*,

PRÉAMBULE

Le *« demandeur »*, qui le souhaite peut bénéficier de l'ensemble des applications informatiques en délibérant sur le principe d'une convention, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, un ou des applications informatiques du CDG88.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant du *« demandeur »*, avec les délais induits, à chaque recours à une application et évite la signature de différents documents selon les applications informatiques sollicitées.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux applications informatiques proposées par le CDG88.

projet

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès et de fonctionnement des applications informatiques proposées par le CDG88.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le *« demandeur »* déclare souscrire par principe à au moins l'une des applications informatiques proposées par le CDG88 et relevant de la présente convention.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales et tarifaires de chaque application sont déterminées dans une convention dénommée « convention individuelle » annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES APPLICATIONS INFORMATIQUES

La convention cadre détermine les conditions générales d'exécution des applications informatiques proposées par le CDG88.

Les conventions individuelles précitées, en annexe de la présente convention, déterminent précisément les modalités d'accès et de fonctionnement de chaque application informatique proposée par le CDG88.

Article 3.1 : Conditions d'accès

Les missions et services sont mis en œuvre à la demande expresse du *« demandeur »* qui le souhaite pour répondre à ses besoins spécifiques.

Le déclenchement des différentes missions et services intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission, une sollicitation par mail ou après acceptation du devis proposé par le CDG88 conformément aux conventions individuelles annexées à la présente convention.

projet

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Le CDG88 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service ou si elle est de nature à le placer dans une situation de conflits d'intérêts ou de partialité.

Article 3.2 : Obligations et moyens des parties

Article 3.2.1 : Obligations et moyens du CDG88

Le CDG88 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

Le CDG88 s'engage à affecter au profit du bon fonctionnement des applications des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine sollicité.

Le CDG88 s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1987 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Le *« demandeur »* et les personnes concernées par le traitement de ses données personnelles peuvent se prévaloir des droits suivants, en application du règlement européen 2016/679 et de la Loi Informatique et Liberté (Loi 78-17 du 6 janvier 1978) :

- Droit d'accès, de rectification et droit à l'effacement des données (posés respectivement aux articles 15, 16 et 17 du RGPD) ;
- Droit à la portabilité des données (article 20 du RGPD) ;
- Droit à la limitation (article 18 du RGPD) et à l'opposition du traitement des données (article 21 du RGPD) ;
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un procédé automatisé ;
- Droit de déterminer le sort des données après la mort ;
- Droit de saisir l'autorité de contrôle compétente (article 77 du RGPD).

Pour exercer ces droits, le *« demandeur »* et les personnes concernées sont invités à faire une réclamation à l'adresse informatique@cdg88.fr

projet

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Afin que le responsable du traitement des données puisse faire droit à sa demande, l'utilisateur peut être tenu de lui communiquer certaines informations telles que : ses noms et prénoms, son adresse e-mail. Plus d'informations sur vos droits sont accessibles sur le site www.cnil.fr.

Si le *« demandeur »* ou les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG88, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Le CDG88 est ainsi tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Il s'engage à collecter et traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention, à traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement du *« demandeur »* ~~et~~ à les conserver dans des délais limités et proportionnés au traitement.

Le CDG88 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 3.2.2 : Obligations et moyens du « demandeur »

Le « demandeur » fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG88 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

Le « demandeur » s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1987 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Il s'engage ainsi à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement justifié par la mission prévue dans la présente convention et dans les conventions individuelles en ce qui concerne la collecte, le traitement et la conservation des données.

Le demandeur s'engage à informer le CDG88 des modifications des bases de facturation précisées dans chaque convention individuelle.

projet

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Article 3.3 : Délai d'exécution

Les délais sont convenus d'un commun accord entre le CDG88 et le « demandeur ».
Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la mission ou du service n'autorise pas le *« demandeur »* à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention détermine les conditions générales de financement des applications informatiques proposées par le CDG88.

Article 4.1 : Coût des services

Principes généraux

La prestation sera facturée selon une tarification fixée annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

De manière à faciliter la gestion administrative et financière, les coûts de souscription aux applications informatiques sont forfaitaires et évolutifs.

Les conventions individuelles préciseront les principes et bases de la facturation : nombre d'agents concernés, effectifs des agents du demandeur, ou tout autre critère.

Le « demandeur » s'engage à régler au CDG88, à réception du titre émis par ses services, les frais correspondants aux prestations choisies sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil d'Administration du CDG88 avant le 1er décembre de chaque année civile. Une information spécifique et nominative est effectuée par le CDG88 pour informer le *« demandeur »* des évolutions tarifaires.

Modalités de facturation

Le CDG88 facturera l'utilisation du ou des logiciels à terme échu (janvier N+1).

En cas d'adhésion en cours d'année, un prorata temporis sera effectué sur la base du 1er jour du mois suivant la date de signature de la convention (une adhésion au 20 mai, engendrera une facturation de 7/12ème d'une année complète).

Pour les demandeurs ayant déjà signé une convention d'utilisation des logiciels développés par le CDG88, l'année de la transition sera facturée sur la base d'une année pleine.

projet

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Pour des demandes spécifiques de la part du *« demandeur »,* une facturation au temps passé sera proposée à hauteur de la tarification applicable au jour de la demande.

Article 4.2 : Durée de validité des propositions financières

La proposition financière, formulée par le CDG88 dès réception de la demande expresse du *« demandeur »*, est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 5 : CONDITION D'ACCORD DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DONT RELEVE LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

Pour les collectivités territoriales, la présente convention ne pourra entrer en vigueur qu'à la condition que le Centre Départemental de Gestion dont dépend le *« demandeur »* signataire donne au préalable son accord par écrit suivant le modèle fourni par le CDG88.

Pour les autres administrations, aucun accord du CDG territorialement compétent n'est requis. Le CDG88 s'engage à informer le CDG territorialement compétent de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CDG88

Le CDG88 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. Par conséquent, sa responsabilité civile contractuelle ne peut pas être engagée s'il ne parvenait pas à répondre au besoin du « demandeur » ni du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

L'action du CDG88 consiste en effet en un appui technique par l'intermédiaire d'un conseil et d'une assistance destinés à éclairer le « demandeur » qui reste seule compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

En effet, l'action du CDG88 n'a pas pour effet de se substituer à l'autorité territoriale ni d'amoindrir le pouvoir décisionnel de cette dernière, seule autorité investie de ce pouvoir.

La responsabilité contractuelle du CDG88 ne peut ainsi être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, le *« demandeur »* renonce à rechercher la responsabilité du CDG88 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qui lui aurait été confiés. Le CDG88 ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par l'adhérent.

projet

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Le *« demandeur »* convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG88 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le *« demandeur »*, pour les services fournis par le CDG88.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES

Le *« demandeur »* reconnait que les droits de propriété intellectuelle tant sur l'habillage graphique que sur le contenu du portail d'applications et des applications qu'il contient appartiennent exclusivement au CDG88.

Le *« demandeur »* reste propriétaire et unique responsable des données collectées pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de son ressort territorial.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet à une date arrêtée d'un commun accord entre les deux parties en fonction des applications informatiques utilisées sans excéder un délai de 2 mois.

Dans le cas où la dénonciation à l'initiative du demandeur intervient en cours d'année civile après le 31 mars, celle -ci ne pourra prendre effet que si le demandeur s'est acquitté du montant forfaitaire indiqué dans la convention individuelle.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS -LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention ou des applications individuelles, les parties à la présente s'engagent à rechercher prioritairement une voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de Nancy sis au 5 place de la carrière – 54000 - est compétent.

Fait à Uxegney,

Le

Fait à

Le

projet

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Le Président du CDG88

Michel BALLAND

Maire Honoraire de GIRMONT

projet

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

Délibération n°2026-20

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Logiciel médecine ORA

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_20-DE

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Logiciel médecine ORA**

Après avoir fonctionné avec le logiciel Agirhe médecine, le service de médecine du CDG de la Marne utilise le logiciel métier KENORA depuis le 1 janvier 2023. La mise en œuvre complexe et les difficultés dans les échanges n'ont pas permis une mobilisation de l'outil de manière optimale (absence de pluridisciplinarité, interfaçage RH et facturation impossibles, ...). De plus, sur 2025 et 2026, le CDG de la Marne ne bénéficiait d'une reconduction de ce partenariat uniquement via un contrat de maintenance négocié avec l'aide du GIP ; en effet, le contrat cadre que ce dernier menait, étant arrivé à échéance au 31/12/2024. Enfin, des évolutions récurrentes sur ces derniers mois ont encore dégradé l'utilisation du logiciel Kénora, pour les praticiens.
En outre, le marché avec Kenora porté par le GIP informatique des CDG est arrivé à son terme au 31/12/2024. Le GIP a renégocié un nouveau partenariat, nous permettant notamment de poursuivre sur les exercices 2025 et 2026, mais avec une hausse très significative des coûts d'abonnement, rendant l'équilibre budgétaire de notre service encore plus complexe.
Aussi, le 2 Juillet 2025, le CDG de la Marne par délibération, a -t-il fait le choix de s'émanciper des contrats cadres proposés par le GIP en raison du surdimensionnement de l'outil validé et du coût très élevé qui en découlait, pour manifester son intérêt pour une solution proposée par le CDG 88, dénommée ORA, coconstruite entre CDG partenaires, né d'un contexte de fin de vie du logiciel Agirhe Médecine, laissé sans alternative viable.

A ce jour, celle-ci a déjà été déployée sur 6 CDG depuis la fin d'année 2025 et son opérationnalité est effective. Elle répond aux besoins de même ordre que ceux proposés par le logiciel Kénora au service médecine du CDG51, mais avec des perspectives d'évolution pouvant répondre aux attentes et manques, repérés par les agents du CDG 51 et ce à très court terme. Les échanges et la volubilité de la production le font espérer.

Par ailleurs, au cours de l'année écoulée, le service médecine a fait une analyse active des différentes options de logiciels disponibles sur le marché : aucune ne sort réellement du lot, ni par le coût, ni par une offre de prestation économiquement accessible pour le CDG51.

Ainsi, au regard des recherches effectuées sur les différentes options existantes sur le marché, de la véracité de la mise en œuvre du logiciel ORA qui dispose de plus d'un calibrage FPT et de son apparente agilité dans la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins et demandes du CDG 51, ce dernier pourrait décider d'entériner son orientation envisagée en 2025 et valider une migration vers le logiciel ORA.

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles, L452-47 et L 812-3,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2024-35, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne, relative au Logiciel KENORA et son contrat de maintenance
Vu la délibération n°2025-23, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne, relative à la Manifestation d'intérêt au logiciel de médecine développé par le CDG88 et refus d'adhérer à la solution PADOA proposée par le GIP informatique des CDG

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :

- **Approuvent la migration du logiciel médical du service de médecine préventive et professionnelle vers la solution ORA du CDG 88 au 01/01/2027**
- **Autorisent le président à signer les conventions d'adhésion inhérentes tel qu'annexées.**
- **Disent que les crédits correspondant aux opérations de reprise de données, de migration et d'abonnement au logiciel ORA sont prévus au budget de l'établissement**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

Votre LOGO

Projet d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

du Centre de Gestion XXXXX pour la période du xxxx au xxxx

Projet présenté en Conseil d'Administration le xx/xx/xxxx

Interne
Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

Contenu

1 Présentation générale 23
1.1 Organisation mise en place en interne 23
1.2 Partenariats mis en œuvre pour le recrutement et l'accompagnement dans l'emploi 23
1.3 Organisation du dispositif de maintien dans l'emploi 23
2 Présenter les statistiques départementales relatives au handicap 34
2.1 Effectifs globaux et BOE 34
3 Bilan de la convention précédente 45
3.1 Bilan financier 45
3.2 Bilan qualitatif 56
4 Les actions 67
4.1 Axe 1 : Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. 67
4.1.1 Informer et sensibiliser sur la politique handicap. 67
4.1.2 Accompagner les collectivités dans leurs démarches auprès du FIPHFP : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et saisie des aides sur la plateforme 67
4.2 Axe2 : Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique 67
4.2.1 Favoriser l'employabilité. 67
4.2.2 Favoriser et accroître l'emploi pérenne 67
4.3 Axe 3 : Favoriser le maintien dans l'emploi / Réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi 78
4.4 Axe 4 : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique/ Accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation. 78
4.5 Axe 5 : Action spécifique (axe optionnel) 78

Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

1 Présentation générale

1.1 Organisation mise en place en interne

La présentation générale du CDG doit permettre de donner une image précise de l'activité du CDG, les compétences obligatoires, facultatives, etc …,

- *Présentation de l'activité : données clés,*
- *Présentation de l'organisation du CDG.*
- *Nombre de collectivités et d'établissements publics affiliés*

La présentation succincte du dispositif interne de pilotage et de suivi du plan d'actions (comité institutionnel, réunions programmées...) présidé par la direction ou ses représentants (DG, DGS, DRH, etc..) et mentionnant les autres participants (référent handicap, …)

1.2 Partenariats mis en œuvre pour le recrutement et l'accompagnement dans l'emploi

Le CDG listera les partenaires qui lui apportent les moyens de son action dans le département en précisant le nom et l'intérêt du partenariat.

1.3 Organisation du dispositif de maintien dans l'emploi

Le CDG décrira le dispositif du maintien dans l'emploi, notamment, la médecine de prévention, les préventeurs, ergonomes, psychologues etc…

Une évaluation en termes d'ETP pourrait être précisée de la manière suivante :

Médecins du travail	X ETP
Ergonome	*X ETP*
Référent/Correspondant handicap FIPHFP	*0.X ETP*
Assistant administratif du pôle *Conseiller en évolution professionnelle*	*0.X ETP*
Responsable du Pôle santé et sécurité au travail et son adjoint	*1.X ETP*

Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

Psychologues du Travail *2.X ETP*

2 Présenter les statistiques départementales relatives au handicap

2.1 Effectifs globaux et BOE

Les CDG s'engagent en parallèle de leur projet à présenter un ensemble de statistiques relatives au handicap dans leur département en Comité Local (le nombre de TH accompagnés directement par les CDG ainsi qu'une analyse des données Emploi et du Rapport Social Unique (RSU) collectées par le CDG (métiers critiques, répartition des agents, pyramide des âges, etc.)).

Pour les statistiques, il convient de prendre en compte les trois dernières années ou la durée de la convention précédente le cas échéant et le périmètre d'action du CDG, à savoir les collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou facultativement.

Il y a lieu d'examiner la situation des effectifs globaux et des effectifs BOE des collectivités ou établissements publics affiliées au regard de l'obligation d'emploi :

- *Effectif total, effectif BOE*
- *Prévisions d'Entrées / Sorties (recrutements, départ à la retraite…)*
- *Répartition par fonction, métier,*
- *Répartition par tranche d'âge,*
- *Répartition par sexe,*
- *Répartition par mode de recrutement (titulaires, contrat, contrat aidé, apprenti…),*
- *Répartition par ancienneté, etc….*

La liste est purement informative.

.

Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

3 Bilan de la convention précédente

Le bilan de la convention précédente sera établi en reprenant les éléments du bilan remis au FIPHFP, si possible le bilan final, sinon, le bilan intermédiaire avec des prévisions d'atterrissage pour la fin de la convention.

3.1 Bilan financier

Le bilan sera présenté par axe :

- *Rappel des objectifs initiaux, Résultats, Montants dépensés, nombre de recrutements.*

Axes de la précédente convention (V4)	***Objectifs initiaux***	***Montant initial***	***Résultats obtenus et prévisionnels en fin de convention.***	***Dépenses réalisées et prévisionnelles en fin de convention (en montant et %)***
Qualifier les agents en organisant des sessions de formation (nombre de sessions)				
Favoriser le recrutement de TH (nombre d'agents du service d'intérim et demandeurs d'emploi en emploi durable				
Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement (nombre d'études)				
Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis TH (nombre d'apprentis)				
Action innovante				
Total				

Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

3.2 Bilan qualitatif

Il s'agit de présenter les éléments suivants :

- *Les réussites,*
- *Les difficultés rencontrées,*
- *Un focus particulier sur la ou les actions innovantes réalisée(s) éventuellement par le CDG,*

Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

4 Les actions

4.1 Axe 1 : Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

4.1.1 Informer et sensibiliser sur la politique handicap.

Le CDG décrira de manière précise les objectifs au cours des quatre prochaines années, les modalités, les moyens d'actions.

4.1.2 Accompagner les collectivités dans leurs démarches auprès du FIPHFP : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et saisie des aides sur la plateforme

Le CDG décrira de manière précise les objectifs au cours des quatre prochaines années, les modalités, les moyens d'actions.

Rappel : Le total de l'axe 1 ne pourra excéder 10% du montant total de la convention.

4.2 Axe2 : Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique

4.2.1 Favoriser l'employabilité.

Le CDG décrira de manière précise les objectifs de recrutement (CDD >= 6 mois) au cours des quatre prochaines années.

4.2.2 Favoriser et accroître l'emploi pérenne

Le CDG décrira de manière précise les objectifs de recrutement pérenne au cours des quatre prochaines années.

Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

4.3 Axe 3 : Favoriser le maintien dans l'emploi / Réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi

L'axe 3 comprend trois items :

- *L'accompagnement social*
- *Les études de poste*
- *L'accompagnement au maintien dans l'emploi.*

Le CDG décrira de manière précise les objectifs pour chacun de ces items au cours des quatre prochaines années. Les modalités d'actions, les moyens mis en œuvre seront également décrits. Il sera porté une attention très particulière aux types de justificatifs proposés par le CDG

Il est précisé que les montants affectés à chaque item seront fongibles au sein de l'axe 3.

Rappel : Le montant de l'axe 3 est plafonné à 50%.

4.4 Axe 4 : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique/ Accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation.

Il est à noter que dans le cadre de la V5, la condition de pérennisation n'est plus obligatoire, mais est désormais valorisée au titre de l'Axe 4.2.2

Le CDG décrira de manière précise les objectifs pour l'axe apprentissage au cours des quatre prochaines années. Les modalités d'actions, les moyens mis en œuvre seront également décrits pour procéder au recrutement. Il sera porté une attention très particulière à la description de l'accompagnement des apprentis, du premier contact à la pérennisation éventuelle de celui-ci.

4.5 Axe 5 : Action spécifique (axe optionnel)

Constitue une action spécifique, toute action du CDG au service de l'emploi et/ou du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ne relevant pas des Axes 1 à 4. Le *CDG définira de manière précise l'action retenue en décrivant son objectif, ses modalités organisationnelles, administratives, financières (postes de financement, part du FIPHFP sur le budget total de l'action), les résultats attendus et les indicateurs qui permettront de l'évaluer (ex : nombre de bénéficiaires, de*

Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

rencontres ou de sessions effectuées, etc…), justificatifs (ex : identité des bénéficiaires de l'action, ...), livrables attendus.

Le CDG s'engage sur des objectifs chiffrés. Le financement se fera au prorata de la réalisation de ces objectifs.

Le montant de l'axe 5 est plafonné à 10% du montant total de la convention.

Interne

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

Délibération n°2026-19

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Convention FIPHFP V5

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

L'ordre du jour appelle la question suivante : **convention FIPHFP V5**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

Dans le cadre de la proposition faite aux collectivités de les accompagner dans le recrutement et le maintien en emploi de personnes en situation de handicap, le Centre de Gestion dispose d'un conventionnement avec le FIPH FP afin de bénéficier de la valorisation financière des actions qu'il mène. Ce conventionnement arrivera à son terme au 31/12/2026.

Pour rappel, le conventionnement s'oriente autour de 5 axes :

AXE 1 : qualifier les agents sur le handicap au travail en organisant des sessions de formation
AXE 2 : favoriser le recrutement de travailleur handicapé dans la fonction publique
Axe 3 : favoriser le maintien dans l'emploi
Axe 4 : favoriser le recrutement de nouveaux apprentis
Axe 5 : projet innovant

Dans chacun de ces axes le Centre de Gestion co-contractant s'engage sur des objectifs chiffrés devant être atteints, correspondant à une somme versée si l'engagement est tenu.

Le bilan à ce jour pouvant être établi est le suivant :

- **Sur le plan financier :**

Sur un montant global de 129 172€ récupérable sur la période du conventionnement, le CDG a déjà perçu la somme de 103 337.60€. Au regard des objectifs restants à atteindre et des réalisations recensées à l'approche du bilan final, le CDG51 peut espérer bénéficier de l'ensemble de l'enveloppe négociée.
Pour rappel sur l'opus précédent avait été validé un montant de 85 420€, les actions menées par le CDG sur la période du conventionnement avaient permis le versement de la totalité de la somme sans écrêtement. Une revalorisation de 51,22%, lors du renouvellement en 2023, avait été négociée avec succès.

- **Sur le plan opérationnel :**

Sur la période, le CDG a réussi à réaliser de manière générale les objectifs fixés.
Toutefois sont à relever des difficultés dans la mise en œuvre de l'accompagnement à l'entrée en emploi via l'apprentissage. En effet, les contraintes liées au recensement des besoins des collectivités en soutien financier sur les coûts de formation, par le CNFPT, sur une stricte période de 2 mois chaque année (Janvier-Mars), limitent grandement la faisabilité. Cet état de fait cumulé à une rythmicité universitaire des intégrations en cursus formatifs et un turn-over interne au CDG51 sur les missions, ont restreint les marges de manœuvres
Aussi face à ce bilan, le conventionnement avec le FIPH FP a permis de valoriser des actions menées auprès des collectivités qui avaient besoin d'un accompagnement ou d'être soutenues, qui sans l'apport financier du FIPH FP auraient été facturées.
Les versements concrétisés dans le cadre du conventionnement avec le FIPH FP participent à la valorisation de la masse salariale nécessaire à la réalisation de ces prestations.
Le conventionnement présent arrivant à son terme, le CDG doit réfléchir à la pertinence de renouveler ou non ce dernier pour une nouvelle période de 4 années cette fois, soit du 1/01/2027 au 31/12/2030.
Le FIPHFP a formalisé une nouvelle version de conventionnement, les items restent approximativement les mêmes, mais un souci de simplification et d'ouverture a été intégré faisant espérer une facilitation dans la gestion courante de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,
Vu la convention entre l'Agefiph et le FIPH FP signée le 2 juillet 2008
Vu la convention signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le FIPH pour la période 01/07/2023 et le 31/06/2026 prolongée jusqu'au 31/12/2026, par un avenant.
Vu la volonté de l'établissement de poursuivre l'accompagnement des collectivités du territoire en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :

- **Approuvent de solliciter un nouveau conventionnement avec le FIPH FP et, le cas échéant, avec Cap emploi.**
- **Autorisent le Président Valentin à signer la lettre d'intention à adresser au FIPH FP ainsi que les conventions qui en découleront.**

Les recettes correspondant à ce conventionnement seront inscrites au budget de l'établissement

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_19-DE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Annexe C : Règlement intérieur du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne porté par le Centre de gestion de la Marne

Vu la convention signée entre la collectivité territoriale/l'établissement public et le Centre de gestion,
Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu le Code pénal,
Vu l'Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,
Vu la Charte de 2019 du Ministère de l'action et des comptes publics et de la DGAFP de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Vu la Circulaire n°TFPF2133602C du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique,
Vu la Circulaire n°MEFI-D20-09086 du 02 novembre 2020 relative au renforcement de la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leur fonction,
Vu la Circulaire n°CPAF1805157C du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu la Circulaire n°SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique,
Vu le Guide du 30 mars 2023 du Défenseur des droits relatif au lanceur d'alerte,
Vu le Guide de novembre 2022 du Ministère de la transformation et de la fonction publiques et de la DGAFP relatifs aux outils statutaires et disciplinaires pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique,
Vu le Guide de 2018 du Ministère de l'action et des comptes publics et de la DGAFP relatif à la formation sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu le Guide de 2018 du Ministère de l'action et des comptes publics et de la DGAFP concernant l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,
Vu le Guide de 2017 du Ministère de la fonction publique et de la DGAFP de prévention et de traitement des situations de harcèlement dans la fonction publique,
Vu les fiches pratiques de mars 2018 du Ministère de l'intérieur, du Ministère des solidarité et de la santé, du Ministère de l'action et des comptes publics, du secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et du Défenseur des droits sur la conduite à tenir dans les situations de harcèlement sexuel au sein de la fonction publique,
Vu les 9 fiches pratiques du 11 décembre 2017 du Défenseur des droits pour agir contre les discriminations et le harcèlement dans la fonction publique territoriale,
Vu la décision cadre n°2025-019 du 5 février 2025 sur le recueil des signalements et l'enquête interne en cas de discrimination et de harcèlement sexuel dans l'emploi privé et public,
Vu la décision n°2021-065 du 12 avril 2021 du Défenseur des droits portant recommandations en application de l'article 25 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011,
Vu la recommandation d'avril 2025 de la CNRACL pour prévenir les violences externes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

TABLE DES MATIÈRES

Préambule : ... 3
I. La cellule de signalement portée par le Centre de gestion de la Marne ... 3
II. Les faits relevant du dispositif de signalement ... 4
III. Les personnes pouvant saisir le dispositif de signalement ... 5
IV. Le contenu du dispositif ... 5
A. Les modalités de saisine de la cellule de signalement ... 5
B. Procédure de recueil du signalement ... 6
C. Procédure d'orientation du signalement vers les services et professionnels compétents ... 6
D. Procédure d'orientation du signalement vers les autorités compétentes pour faire cesser les agissements ... 7
E. Entretien de clarification avec la cellule de signalement ... 7
F. La saisine du procureur de la République ... 8
G. Le suivi des signalements ... 8
H. La clôture de la saisine ... 8
V. Les responsabilités ... 9
A. Les responsabilités communes ... 9
B. La responsabilité de l'auteur du signalement ... 9
C. La responsabilité du potentiel auteur des faits signalés ... 9
D. La responsabilité de la cellule de signalement ... 9
E. La responsabilité de l'autorité territoriale ou de la personne compétente ... 10
VI. La communication ... 12
A. L'information de mise en place s'imposant à l'employeur ... 12
B. Une communication s'imposant à la cellule de signalement ... 12
VII. La protection des données à caractère personnelle ... 13
A. La mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) ... 13
B. La communication et l'anonymisation des documents ... 13

Table des sigles et abréviations :

CT/EP : collectivité(s) territoriale(s) et établissement(s) public(s) du département de la Marne

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Préambule :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration et du nombre d'agents, sont astreints de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les personnes compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection et de traitement des faits signalés.

Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics (CT/EP) qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Ce dispositif ne se substitue pas aux autres voies, telles que la procédure pénale, l'information au procureur de la République, le dépôt de plainte, le recours hiérarchique, la saisine des représentants du personnel, la réclamation auprès du Défenseurs des droits, … Il constitue un moyen d'action supplémentaire et complémentaire. Il est rappelé que les procédures précédemment citées sont indépendantes des procédures administratives, en particulier disciplinaires.

Ce règlement vise à assurer l'égalité de traitement et la transparence idoine sur le fonctionnement du dispositif porté par le Centre de gestion de la Marne pour les collectivités territoriales et établissements publics ayant conventionnés. En outre, il a pour objectif de renforcer la connaissance, mais aussi et surtout, la confiance indispensable que les personnes concernées doivent avoir envers ledit dispositif.

I. La cellule de signalement portée par le Centre de gestion de la Marne

La cellule de signalement portée par le Centre de gestion de la Marne comprend des « référents » compétents pour assurer les missions relevant dudit dispositif. Afin d'assurer la gestion continue de la cellule, des référents titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du Président du Centre de gestion.

En pluridisciplinarité, les référents disposent de compétences en matière de santé et sécurité au travail, juridiques, administratives et des capacités d'orientation. Dans le même sens, ils sont formés au dispositif de signalement, à la prévention et à la lutte des faits relevant dudit dispositif, des risques psychosociaux, en santé au travail, du secours en santé mentale, incluant la connaissance de l'ensemble des acteurs compétents, des procédures administratives et contentieuses dans ces domaines.

Les référents sont soumis aux obligations de confidentialité, de discrétion professionnelle, d'impartialité, d'objectivité, d'indépendance, de neutralité, de dignité, d'intégrité, de probité et de réserve. Ils veillent en outre au respect des droits relatifs à la protection des données.

Cette cellule est susceptible de faire appel, dans le respect des exigences de confidentialité, à d'autres experts relevant des services du Centre de gestion de la Marne, dont la présence serait nécessaire pour traiter le signalement.

En outre, la cellule de signalement est complémentaire aux canaux internes par lesquels l'autorité territoriale, ou la personne compétente, peut être saisie pour de tels faits ; à savoir, de manière non exhaustive, par :

- Les responsables hiérarchiques et les services des ressources humaines ;
- Les instances paritaires, notamment la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) ;
- Le service de médecine préventive, notamment le médecin du travail ;
- Toute autre personne ou autorité,
- …

L'ensemble de ces acteurs peuvent orienter les potentielles victimes et/ou les potentiels témoins vers le dispositif de signalement et peuvent concourir à sa mise en œuvre.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

En ce sens, il est de la responsabilité de l'autorité dont relèvent lesdits acteurs de les former sur les faits relevant du dispositif de signalement.

Le médecin du travail compétent peut être informé de la situation par le Président du Centre de Gestion de la Marne, notamment lorsque les faits portés à la connaissance de la cellule de signalement sont d'une particulière gravité et susceptible d'entraîner des risques graves pour la santé et la sécurité de l'auteur du signalement ou des personnes mentionnées par ce dernier.

II. Les faits relevant du dispositif de signalement

Le dispositif de signalement porté par le Centre de gestion de la Marne est compétent pour les faits suivants :

- Acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne,
- Violence,
- Discrimination,
- Harcèlement moral,
- Harcèlement sexuel,
- Agissements sexistes,
- Menaces,
- Tout autre acte d'intimidation.

Les faits rapportés à la cellule de signalement, en tant que victime ou témoin, peuvent être intra ou extra-professionnels (par exemple, sans être exhaustif, les violences au sein du cercle familial ou conjugal).

Pour rappel, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne sont prévues par le Code pénal, à savoir, sans être exhaustif :

- Les tortures et actes de barbarie,
- Une intoxication volontaire,
- Une incapacité totale de travail par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement,
- Une agression sexuelle,
- Le viol,
- L'exhibition sexuelle,
- L'outrage sexiste et sexuel,
- L'enregistrement et de la diffusion d'images de violence.

De plus, le « harcèlement environnemental ou d'ambiance » assimilable au harcèlement, moral ou sexuel, est, sans être directement visé, le résultat de propos et de comportement qui, répétés, insistants et non désirés créent un climat intimidant, outrageant, même sans l'expression de menaces évidentes, et deviennent insupportables pour la personne qui le subit.

Parallèlement, le « harcèlement managérial » ou « harcèlement institutionnel », caractérisant un harcèlement moral, peut résulter des méthodes de gestion mises en œuvre par un ou plusieurs supérieurs hiérarchiques dès lors qu'elles se manifestent, pour un agent, sans que celui-ci ne soit nécessairement déterminé et visé, par des agissements précis et répétés ayant pour objet ou pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Dans le cas où un signalement serait effectué sans qu'il ne relève de l'une des catégories de ces faits, alors, ce dernier serait considéré comme irrecevable et ne serait pas traité. L'auteur sera informé de cette irrecevabilité et de son impossibilité de traitement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

III. Les personnes pouvant saisir le dispositif de signalement

Peuvent saisir à cet effet, en tant que victime ou témoin, le cas échéant, répondant à l'une des positions administratives, par courrier électronique ou courrier sous pli confidentiel, la cellule de signalement :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les fonctionnaires titulaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé,
- Les stagiaires de l'enseignement, les apprentis et les alternants,
- Les vacataires, collaborateurs occasionnels et intervenants temporaires auprès de la CT/EP,
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenants au sein ou auprès de la CT/EP,
- Les élus, en qualité de témoin uniquement.

Le Centre de gestion de la Marne n'est compétent que pour traiter les saisines des personnes susmentionnées relevant des effectifs d'une CT/EP ayant conventionnée avec ce dernier afin de lui déléguer ledit dispositif.

Par conséquent, dans le cas où une saisine serait adressée à la cellule portée par le Centre de gestion de la Marne et que la CT/EP n'aurait pas conventionné avec ce dernier, alors le signalement serait considéré comme irrecevable. L'auteur sera informé de cette irrecevabilité et de son impossibilité de traitement.

Néanmoins, le Président du Centre de gestion de la Marne alertera, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorité territoriale intéressée, du signalement qui a été fait, sans révéler aucun élément de la saisine (ni l'identité de l'auteur, ni les faits, …), et de son obligation de mettre en place le dispositif de signalement. L'auteur sera informé de cette information faite à l'autorité territoriale compétente.

Il revient à l'autorité territoriale d'informer les personnes pouvant saisir la cellule de signalement de la mise en place dudit dispositif, des modalités de saisine comme détaillées ci-dessous et de leur transmettre le règlement intérieur de ce dernier.

En parallèle, cette mission est également réalisée dans les mêmes conditions au titre des saisines des personnes susmentionnées relevant d'un Centre de gestion partenaire.

IV. Le contenu du dispositif

Le dispositif de signalement comporte trois procédures :

- De recueil des signalements effectués par les auteurs s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- D'orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- D'orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Un schéma synthétique du traitement des saisines est annexé au présent règlement.

A. Les modalités de saisine de la cellule de signalement

La saisine du dispositif de signalement porté par le Centre de gestion de la Marne peut être nominative ou anonyme. Le fait qu'un signalement soit anonyme n'empêchera pas son traitement dans les mêmes conditions fixées par le présent règlement.

L'auteur adresse son signalement par le biais du formulaire de saisine, soit de façon :

- Dématérialisée, à renseigner directement sur le site internet du Centre de gestion ;
- Matérialisé, en l'adressant à la cellule de signalement par :
  - Mail, à l'adresse électronique suivante : signalement@cdg51.fr ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

- Courrier sous pli confidentiel, à l'adresse indiquée dans l'annexe D « lieu et contact » disponible sur le site du Centre de gestion de la Marne.

L'auteur joint à ce formulaire toute pièce ou document qu'il juge utile en lien avec son signalement quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer son signalement *(courriel, courrier, note, message téléphonique écrit ou oral ou sur le répondeur retranscrit par huissier de justice, le rappel de la chronologie, certificat médical, attestation (témoins, avec, le cas échéant, une copie de la carte nationale d'identité, ...*).

1- Recevabilité de la saisine

Le formulaire de saisine indispensable à l'instruction de la demande, dans les différentes formes susmentionnées, est mis à disposition à cet effet sur le site internet du Centre de gestion de la Marne. Afin d'accompagner au mieux l'auteur dans sa démarche, la cellule de signalement met à sa disposition, en considération du mode de transmission, sur le site internet du Centre de gestion de la Marne, un guide pour compléter ledit formulaire.

2- Cause d'impossibilité de traitement

L'auteur doit obligatoirement renseigner son adresse de courrier électronique afin de pouvoir bénéficier des services de la cellule de signalement, résultant de ses obligations.

En cas d'absence de ce renseignement, la cellule de signalement ne pourra pas traiter la saisine.

3- Irrecevabilité de la saisine

A défaut de transmission dudit formulaire, la saisine sera considérée comme irrecevable. Dans ce cas, l'auteur sera informé de cette irrecevabilité et de son impossibilité de traitement. La cellule de signalement rappellera à l'auteur l'obligation de transmission du formulaire de saisine et des modalités pour y accéder.

B. Procédure de recueil du signalement

La cellule accuse réception du signalement dès que possible et des modalités suivant lesquelles l'auteur sera informé des suites qui y sont données.

Sous réserve des nécessités de service, la cellule dispose d'un délai maximum de :

- 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande pour acter ou non de sa recevabilité ;
- 2 semaines à compter de l'accusé de réception, pour apporter les orientations idoines à l'auteur du signalement ;
- Suite au délai susmentionné pour apporter les orientations idoines, 2 semaines pour envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autorité territoriale compétente pour l'informer de ladite saisine.

La procédure de recueil garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître le contenu pour le traitement du signalement.

En outre, l'auteur du signalement bénéficie des droits de consultation, de rectification et d'effacement des données détenues, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel, comme indiqués dans les annexes à la convention et rappelés ci-dessous.

C. Procédure d'orientation du signalement vers les services et professionnels compétents

La cellule oriente et apporte les éléments de réponse à l'auteur du signalement permettant d'identifier et de contacter les professionnels, les services compétents et les dispositifs existants adaptés pouvant accompagner l'intéressé dans ses démarches précontentieuses ou contentieuses, ou de l'informer de ses droits, l'accompagner et le soutenir.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Sont précisées la nature des dispositifs mis en œuvre pour la prise en charge, par les services et professionnels compétents, des personnes et les modalités d'accès à ces services et professionnels.

D. Procédure d'orientation du signalement vers les autorités compétentes pour faire cesser les agissements

La cellule oriente l'auteur du signalement vers les autorités susceptibles de faire cesser les agissements, notamment par la réalisation d'une enquête administrative et/ou la prise de mesures préventives et/ou répressives.

La cellule de signalement informe, l'auteur de la saisine, des modalités de transmission du signalement à l'autorité compétente pour prendre toute mesure de protection au bénéfice des personnes, victime ou témoin. Elle lui précise également la nature de ces mesures de protection et l'obligation faite à l'autorité territoriale, ou à la personne compétente, d'informer l'auteur du signalement et la cellule de signalement portée par le Centre de gestion de la Marne, des modalités par lesquelles elle assure le traitement des faits signalés.

La cellule ayant pour objectif de s'assurer du traitement des faits, cette dernière prend attache, par lettre recommandée avec accusé de réception signée du Président du Centre de gestion, auprès de l'autorité territoriale afin de l'informer de la saisine, après avoir traité cette dernière dans les conditions susmentionnées.

Le cas échéant, sous réserve des faits qui sont portés à sa connaissance et de l'accord de l'auteur de la saisine, la cellule transmet à l'autorité territoriale ou à la personne compétente :

- L'identité de l'auteur de la saisine ;
- Sa qualité de victime ou de témoin ;
- Le formulaire de saisine ;
- Le cas échéant, les documents annexés ou complémentaires à la saisine.

Lorsque l'auteur de la saisine a autorisé la cellule de signalement à transmettre le formulaire de saisine et, le cas échéant, les documents annexés ou complémentaires, cette dernière est chargée d'occulter les mentions faisant apparaître le comportement de tiers nommément désignés et dont la divulgation pourrait leur porter préjudice.

En effet, la procédure de transmission garantit, le cas échéant, la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître le contenu pour le traitement du signalement.

Lorsque l'autorité territoriale est mise en cause, la personne compétente peut prendre attache avec la cellule de signalement afin, le cas échéant, de se faire transmettre les éléments indiqués ci-dessus (formulaire de saisine, éléments complémentaires, ...).

E. Entretien de clarification avec la cellule de signalement

Après avoir réceptionné les orientations effectuées par la cellule de signalement dans les conditions susmentionnées, l'auteur de la saisine peut solliciter un unique entretien (téléphonique, par visioconférence, ou physique) avec la cellule de signalement, si nécessaire. Durant l'entretien, les échanges ne porteront que sur la clarification du fonctionnement de la cellule et de ses orientations dans les strictes limites de ses compétences.

Dans le cas où l'auteur souhaiterait bénéficier d'un entretien physique, sous réserve de l'accord de la cellule de signalement, il reviendrait à ce dernier d'effectuer le déplacement. En effet, pour assurer la plus grande neutralité, la cellule de signalement n'effectuera aucun déplacement.

La cellule de signalement est libre d'accepter ou de refuser cette demande et de procéder à d'autres entretiens antérieurement ou postérieurement à celui demandé par l'auteur de la saisine.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

F. La saisine du procureur de la République

Toute autorité constituée, tout officier public ou agent public qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les éléments qui y sont relatifs.

De plus, quiconque ayant connaissance soit d'un crime, soit de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger, n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ou ne continue à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé encourt une peine fixée par le Code pénal.

Ainsi, si l'autorité territoriale, ou la personne compétente, n'informe la cellule de signalement de l'engagement d'aucune démarche visant à tendre vers la résolution de la situation dans un délai de 2 mois, à compter de l'accusé de réception du courrier l'informant du signalement, le Centre de gestion de la Marne en donnera avis, sans délai, au procureur de la République compétent par la transmission à ce magistrat de l'ensemble des documents concernant le signalement, par courrier signé du Président du Centre de gestion. L'auteur du signalement et l'autorité territoriale, ou la personne compétente, seront informés de cette action.

La même procédure sera effectuée si l'autorité territoriale, ou la personne compétente, informe la cellule de signalement de démarche visant à tendre vers la résolution de la situation sans qu'il n'y ait d'action effective par la suite (par exemple, sans être exhaustif, aucune action n'est engagée suite à une enquête administrative, lorsque cela est nécessaire).

G. Le suivi des signalements

Le dispositif fait l'objet d'un suivi, par chaque CT/EP et par la cellule de signalement, des saisines (nombre, nature, ...), de leurs traitements, des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires, ...) et de son activité. Ces données sont conservées par le service des ressources humaines de chaque CT/EP et par la cellule de signalement pour assurer la confidentialité qui s'impose.

Le suivi est acté par un rapport présenté annuellement à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du Centre de gestion par la cellule de signalement. Ce rapport est transmis aux CT/EP ayant conventionnées avec le Centre de Gestion de la Marne disposant de leur propre comité social territorial. Dans ce cas, elles ont la charge de présenter ledit bilan au comité social territorial compétent.

Un bilan synthétique ne comportant aucune donnée à caractère personnelle est fourni à l'autorité territoriale, ou à la personne compétente, afin, notamment, de renseigner son rapport social unique qui doit être présenté annuellement à la formation spécialisée du comité social territorial ; notamment dans le rapport sur l'état de la situation comparée entre les femmes et les hommes.

H. La clôture de la saisine

La cellule de signalement procédera à la clôture de la saisine, si :

- Les faits ont été traités ;
- La CT/EP ne l'a pas informé de l'engagement de démarche visant à tendre vers la résolution de la situation dans un délai de 2 mois, à compter de l'accusé de réception du courrier l'informant du signalement ;
- Bien que, la CT/EP ait informé la cellule de signalement des démarches susmentionnées, aucune action n'est appliquée pour traiter réellement la situation.

La clôture fera l'objet d'une information à l'auteur de la saisine, par mail, et à l'autorité territoriale ou à la personne compétente signée du Président du Centre de gestion, par courrier recommandé avec accusé de réception.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

V. Les responsabilités

A. Les responsabilités communes

Toute autorité constituée, tout officier public ou agent public qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et peut signaler les mêmes faits aux autorités administratives.

B. La responsabilité de l'auteur du signalement

1- La dénonciation de bonne foi

Aucun agent public ne peut faire l'objet d'une mesure concernant le recrutement, la titularisation, la radiation des cadres, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, le reclassement, la promotion, l'affectation, les horaires de travail ou la mutation, ni de toute autre mesure ni de menaces ou de tentatives de recourir à celles-ci pour avoir signalé ou témoigné des faits relevant du dispositif de signalement.

Les personnes s'estimant victimes ou témoins de ces faits ou agissements doivent prioritairement mobiliser les régimes de prévention et d'alerte. Une dénonciation publique des faits, qui ne serait pas mesurée tant sur le fond que sur la forme, est susceptible d'engager la responsabilité disciplinaire de son auteur. L'agent public demeure en effet soumis aux obligations déontologiques au premier rang desquelles le devoir de réserve. Mais en cas de faute, l'autorité compétente doit pondérer l'appréciation du caractère fautif et de l'intensité de la sanction en tenant compte de la bonne foi de l'intéressé, des conditions dans lesquelles ce dernier a dénoncé les faits, au regard notamment de la teneur des propos tenus, de leurs destinataires et des démarches qu'il aurait préalablement accomplies pour alerter sur sa situation, y compris lorsque finalement, les faits ne sont pas avérés.

2- La dénonciation calomnieuse

Une personne se rend coupable de dénonciation calomnieuse lorsqu'elle dénonce aux autorités un fait qu'elle sait inexact, dans le but d'entraîner des poursuites pour la personne qu'elle met en cause.

Il relève donc de l'entière responsabilité de la personne qui fait la saisine d'être de bonne foi en rapportant des faits matériellement établis. Dans le cas contraire, si les faits décrits dans la saisine relèvent d'un caractère infondé et abusif, cela pourrait entraîner sa responsabilité en la rendant coupable de dénonciation calomnieuse ou de diffamation. Cela peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Cette dernière pourrait également engager sa responsabilité pénale et/ou civile.

C. La responsabilité du potentiel auteur des faits signalés

Les actes relevant du dispositif de signalement doivent être sanctionnés par le biais de la procédure disciplinaire et, le cas échéant, par le juge pénal. Ils peuvent également donner lieu à une indemnisation par le juge civil. Les procédures disciplinaires et contentieuses (civiles et/ou pénales) sont indépendantes les unes des autres.

D. La responsabilité de la cellule de signalement

1- Les compétences de la cellule

La cellule de signalement n'a vocation ni à vérifier la véracité des faits ni à la qualification juridique de ces derniers ni à procéder aux enquêtes administratives ou à quelconque procédure en ce sens.

Cette dernière est uniquement compétente pour s'assurer du traitement et le suivi des situations dans les conditions indiquées dans le présent règlement.

Néanmoins, la cellule de signalement, ainsi que l'ensemble des services du Centre de gestion de la Marne, peuvent faire l'objet de demande d'accompagnement dans les démarches que souhaite engager la CT/EP, notamment après la réalisation d'une enquête administrative.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

2- Le traitement du signalement

La cellule s'astreint, après chaque échange, indépendamment de la nature du destinataire, d'effectuer un retour écrit rappelant précisément de la teneur de ce dernier, et le cas échéant, les compléments d'information idoine.

Cette dernière accompagne l'autorité territoriale et/ou la personne compétente dans ses obligations : de potentiel déport en cas d'empêchement, en matière notamment de protection de la santé et de la sécurité, de protection fonctionnelle, d'enquête administrative, de discipline, de cessation des faits rapportés et de tout autre accompagnement nécessaire en considération des faits rapportés.

Elle s'assure du traitement du signalement par l'autorité territoriale, ou par la personne compétente, par l'intermédiaire d'une prise de contact avec l'agent ou de l'autorité territoriale ou de la personne compétente.

Dans le cas où une saisine a été effectuée avant la date de fin fixée dans la convention entre la CT/EP et le Centre de gestion de la Marne, cette dernière sera traitée jusqu'à sa clôture dans les conditions prévues par le présent règlement.

3- Le déport du signalement

La cellule de signalement étant soumise aux obligations de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, elle peut engager une procédure de déport vers la cellule de signalement d'un Centre de gestion partenaire, sous réserve que cette dernière ne soit pas également empêchée. Ce déport peut être à l'initiative de la cellule de signalement du Centre de gestion de la Marne, après avoir informé l'auteur de la saisine, ou à la demande de ce dernier. Le Centre de gestion de la Marne assure cette mission de déport, dans les mêmes conditions, pour un Centre de gestion partenaire, sous réserve de ne pas être empêchée.

Cette cellule est composée d'un ou de plusieurs écoutants et est destinée à recueillir les signalements relevant des faits dudit dispositif et à orienter les auteurs, qu'ils soient victimes ou témoins.

Les écoutants ont pour missions :

- De recueillir le signalement,
- De proposer au signalant, un unique entretien téléphonique, en visioconférence ou physique. L'objectif de cet entretien est d'informer le signalant de ses droits, des procédures et des suites possibles, de l'orienter vers les services et professionnelles compétents en matière d'accompagnement et de soutien psychologique et/ou juridique,
- De fournir au signalant les modèles de documents adaptés à sa situation,
- De préconiser, le cas échéant, à l'autorité territoriale la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation, sous réserve des conditions de recueil de l'agent dans les conditions susmentionnées.

La cellule de signalement du Centre de gestion empêché transmet l'ensemble des éléments relatifs à la saisine au Centre de gestion destinataire et compétent.

E. <u>La responsabilité de l'autorité territoriale ou de la personne compétente</u>

1- La prévention de l'existence de tels faits

L'autorité territoriale à l'obligation de prévenir l'existence de ces faits et a la charge et la responsabilité d'assurer la sécurité et la santé mentale et physique des personnes sous sa responsabilité.

En ce sens, les agents, les encadrants de tout niveau hiérarchique, ainsi que les élus, doivent être formés et sensibilisés à ces faits afin d'être en capacité de créer ou de rétablir un environnement de travail respectueux et digne. Ils doivent être en mesure de réagir et de prendre toute mesure utile de nature à éviter la survenance ou à faire cesser dans le service toute remarque ou blague sexiste, incivilité, marque de mépris, interpellation familière, forme de séduction non souhaitée, réflexions malveillantes liées au sexe, à l'apparence physique ou aux aptitudes, courriels, messages et affichages déplacés, comportements vulgaires et obscènes y compris lorsqu'aucune personne n'est visée en

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

particulier, ... Ces actions de formation sont nécessaires pour instaurer une politique de « tolérance zéro » vis-à-vis des faits concernés.

Lorsqu'un comportement le nécessite, l'encadrant peut, avant l'engagement de toute procédure disciplinaire, prévenir celui qui en est à l'origine que son comportement l'expose à des sanctions s'il ne le modifie pas.

La carence de la CT/EP qui ne prend aucune mesure adéquate pour prévenir les faits signalés, constitue une faute de service susceptible d'engager sa responsabilité devant le juge.

2- Le traitement des faits

Dès que les faits sont portés à sa connaissance, l'autorité territoriale, ou la personne compétente, doit notamment :

- Assurer la santé physique et mentale et la sécurité des personnes sous sa responsabilité ;
- Prendre, dès qu'elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité d'une personne sous sa responsabilité, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits ;
- Faire cesser les potentiels faits en prenant toute mesure conservatoire, y compris l'éloignement de l'auteur supposé des faits (mise à l'écart temporaire, changement d'affectation temporaire ou suspension en cas de faute présentant un caractère suffisant de vraisemblance et de gravité) ;
- Accorder la protection fonctionnelle, sous réserve que les conditions soient remplies ;
- Orienter les personnes vers les acteurs adéquats mentionnés ci-dessus ;
- Procéder, lorsque cela est nécessaire, dans les plus brefs délais, à une enquête administrative. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être informée de l'engagement de cette enquête ;
- S'assurer que l'auteur du signalement ne subit, de la part de quiconque, aucun acte de représailles ou des pressions.

La personne qui s'estime victime d'un acte susmentionné doit être assurée de trouver l'attention, le soutien et l'accompagnement sur le plan professionnel, juridique et médical dès que les faits ont été recueillis, notamment par l'intermédiaire des dispositifs de signalements précédemment exposés.

L'accompagnement médico-psycho-social doit être prévu par la CT/EP pour la potentielle victime et le potentiel auteur.

L'autorité territoriale se doit impérativement de tenir informé l'auteur et la cellule des suites données au signalement et des modalités par lesquelles elle assure le traitement des faits signalés et de la cessation de ces derniers. Elle peut également en alerter les membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial compétent.

Il est rappelé que la responsabilité de l'autorité territoriale, ou de la personne compétente, dès lors qu'elle a connaissance, peut être engagée en cas de carence en matière de prévention, de protection et de traitement des actes, indépendamment des poursuites pouvant être conduites à l'encontre des personnes à l'origine de ces derniers.

De plus, l'autorité territoriale, ou la personne compétente, qui est informée de l'existence de faits relevant du dispositif de signalement doit justifier qu'elle a pris les mesures pour faire cesser lesdits faits pour, le cas échéant et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, être exonérée de sa responsabilité en cas de contentieux.

Le cas échéant, lorsque les faits sont avérés, dans le cadre du traitement de la situation subie par la victime et du manquement à ses obligations de la part de l'auteur desdits faits, l'autorité territoriale, ou la personne compétente, peut, de manière fortement recommandée, infliger une sanction disciplinaire à ce dernier, qui doit être effective, exemplaire, proportionnée et dissuasive, étant une mesure administrative qui doit être articulée avec le dispositif de signalement. Il en sera de même en cas de dénonciation calomnieuse et/ou de diffamation avérées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

3- L'empêchement de l'autorité territoriale ou de la personne compétente

La cellule de signalement informera l'autorité territoriale, ou la personne compétente, de cet empêchement au sein du courrier informant de la saisine du dispositif.

En cas de potentielle mise en cause de l'autorité territoriale, ou de la personne compétente, cette dernière se trouve empêchée et doit être provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions.

En effet, face à une demande qui viserait des faits concernant personnellement la responsabilité de cette dernière et qui comporterait des éléments de faits susceptibles de faire présumer un risque de rupture du principe d'impartialité et de conflit d'intérêts, l'autorité territoriale, ou la personne compétente, se trouve dans une situation d'empêchement telle que susmentionnée.

Dans ce cadre, elle doit déléguer, s'écarter de la gestion de l'affaire, ne donner aucune instruction et ne doit plus prendre part aux décisions qui y sont relatives (enquête administrative, protection fonctionnelle, ...).

Il convient que la CT/EP prenne attache avec le conseil de son choix ou de l'Association des Maires de la Marne, pour se faire accompagner dans la démarche.

VI. La communication

A. L'information de mise en place s'imposant à l'employeur

Il revient à l'autorité territoriale d'informer les personnes pouvant saisir la cellule de signalement de la mise en place dudit dispositif, des modalités de saisine comme détaillées ci-dessus et de leur transmettre le règlement intérieur de ce dernier.

B. Une communication s'imposant à la cellule de signalement

1- La cellule de signalement du Centre de gestion de la Marne : acteur d'information et de communication

Lorsque le dispositif est confié au Centre de gestion, chaque autorité compétente demeure chargée d'informer les agents de l'existence du dispositif de signalement, des procédures qu'il prévoit et des modalités pour y accéder.

La cellule de signalement, ainsi que l'ensemble des services du Centre de gestion de la Marne, s'astreignent à effectuer une communication active, large et régulière concernant le dispositif.

La cellule réalise chaque année, à minima :

- Un bilan annuel présenté aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du Centre de gestion ;
- Une communication, dans les modalités qu'elle souhaite (physique, virtuel, ...), du dispositif aux personnes concernées par ce dernier comme mentionné ci-dessus ;
- Une participation, sous réserve de la nécessité de service, aux événements annuels en lien avec le dispositif (semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail, journée contre le harcèlement, journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ...) ;
- Toute autre action qu'elle juge pertinente.

Face aux potentielles craintes de représailles, elle devra également effectuer une communication sur les garanties apportées en termes de confidentialité et d'impartialité dans le cadre du dispositif et les protections qui peuvent être mises en place pour les victimes et témoins afin de renforcer la légitimité du dispositif et d'encourager les saisines.

Afin d'assurer une logique d'amélioration continue du service qu'elle propose, la cellule de signalement réalise, à minima, chaque année une évaluation de la notoriété et la satisfaction des dispositifs auprès des employeurs et des personnes qui s'en sont saisi afin, le cas échéant, de faire évoluer le dispositif et sa communication.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

2- La mise à disposition d'une documentation relative au dispositif

Le Centre de gestion, notamment la cellule de signalement, met à disposition sur son site internet en libre accès toute pièce utile relative au dispositif.

VII. La protection des données à caractère personnelle

A. La mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données »).

Pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions figurant à l'article 4 du règlement européen sur la protection des données.

Pour l'éclaircissement des rôles et des attentes sont annexés à la convention entre la collectivité territoriale/l'établissement public et le Centre de gestion :

Annexe A : Cette annexe est destinée à définir les attentes générales liées au respect du règlement européen sur la protection des données. Cette annexe est commune à toutes les missions quelle que soit la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement).

Annexe B : Cette annexe est destinée à définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour chaque mission ainsi que les attentes RGPD qui découlent de l'exécution de chacune des missions.

Ces annexes sont susceptibles de faire l'objet d'évolution en fonction des traitements menés et des mesures de sécurité mises en place, la CT/EP sera informée dans les plus brefs délais de toute mise à jour.

Les annexes sont disponibles sur le site interne du Centre de gestion de la Marne.

La CT/EP communique dans les plus brefs délais les coordonnées (courriel, téléphone et adresse postale) de son délégué à la protection des données et informera le Centre de Gestion de tout changement de désignation future.

B. La communication et l'anonymisation des documents

Le dispositif garantit la confidentialité des informations communiquées aux agents publics, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

La cellule de signalement, ainsi que l'ensemble des personnes ayant vocation à en avoir connaissance, devront s'assurer de l'anonymisation des données en considération du destinataire :

1- L'autorité territoriale :

Les documents administratifs, y compris le formulaire de saisine et les documents fournis en complément de la saisine sont en principe communicables à l'autorité territoriale.

Cependant, cette communicabilité est soumise à certaines réserves. Par exemple, les mentions faisant apparaître le comportement de tiers nommément désignés et dont la divulgation pourrait leur porter préjudice doivent être occultées.

2- L'auteur du signalement ou le potentiel mis en cause :

La personne concernée, auteur ou potentiel mis en cause, a le droit d'accéder aux documents administratifs le concernant, notamment le formulaire de saisine et les documents fournis en complément de la saisine.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Cependant, les informations concernant des tiers non intervenant dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers doivent être occultées.

3- Les tiers :

Les tiers, telles que les instances paritaires, n'ont pas le droit d'accéder aux documents administratifs relatifs au dispositif de signalement, sauf si ces documents ne contiennent pas d'informations sensibles ou nominatives. Les documents ou mentions de documents relatifs à un comportement dont la divulgation serait susceptible de nuire à son auteur ne sont pas communicables aux tiers.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Annexe : Schéma synthétique du traitement des saisines

La cellule réceptionne par courrier ou mail du formulaire de saisine

Elle vérifie si la CT/EP dont relève l'auteur a conventionné avec le Centre de gestion de la Marne

Elle vérifie si l'auteur relève d'une CT/EP

Si l'auteur relève d'une CT/EP

Si l'auteur ne relève pas d'une CT/EP, il sera accusé réception et informé de l'impossibilité de traiter sa saisine

Si la CT/EP n'a pas conventionné

L'auteur sera informé de l'impossibilité de traiter sa saisine et de la transmission à l'autorité territoriale

Le Président du CDG informera l'autorité territoriale de cette saisine et de son obligation de mettre en place le dispositif

Si la CT/EP a conventionné, la cellule

Accuse réception et informe de la recevabilité de la demande, sous réserve qu'elle relève des compétences de la cellule

Oriente vers les acteurs compétents chargés de l'accompagnement et du soutien

Oriente vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Informe par LRAR, en l'indiquant à l'auteur du signalement, l'autorité territoriale, ou la personne compétente, de la saisine et de la possibilité pour la cellule de signalement de l'accompagner dans ses obligations

Si l'autorité territoriale, ou la personne compétente, informe la cellule de signalement, dans un dans un délai de 2 mois, de l'engagement de démarche visant à faire cesser les faits, alors, la cellule s'assure du suivi de ce traitement

Elle procédera à la clôture de la saisine une fois s'être assuré que les faits sont traités

Si l'autorité territoriale, ou la personne compétente, n'informe pas la cellule de signalement, dans un délai de 2 mois, de l'engagement de démarche visant à faire cesser les faits, alors, la cellule s'assure en informe sans délai le procureur de la République et clôture la saisine

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Convention
de délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la MARNE représenté par

Monsieur Patrice VALENTIN, Président,

d'une part,

Ci-après désigné « le Centre de Gestion »

ET

Choisissez un élément. de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. représenté(e) par Choisissez un élément., Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., Choisissez un élément., habilité par délibération de son organe délibérant en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.soumise au contrôle de légalité le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..

d'autre part,

Ci-après désignée « l'autorité territoriale »

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 à R135-10 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 40,

Vu le Code pénal,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne n° Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. portant nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés porté par le Centre de gestion de la Marne,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Marne en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. concernant les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés porté par le Centre de gestion de la Marne,

Vu la délibération de Choisissez un élément. de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. n° Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. portant autorisation de conventionnement au dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne délégué au Centre de Gestion de la Marne[1],

[1] L'organe délibérant autorise seulement l'autorité territoriale à signer la convention, les avenants et tous les documents qui s'y rapportent mais ne se prononce pas sur la modalité de mise en place. En effet, l'autorité territoriale décide seule de le mettre en place en interne, par voie de convention entre plusieurs administrations ou avec le Centre de gestion.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

(Pour les collectivités et établissements publics qui relèvent du CST du CDG) Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. concernant la mise en place du dispositif de signalement par délégation au Centre de gestion de la Marne,

(Pour les autres collectivités et établissements publics qui ne relèvent pas du CST du CDG) Vu l'avis du comité social territorial Choisissez un élément. en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. concernant la mise en place du dispositif de signalement par délégation au Centre de gestion de la Marne,

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Préalablement, il est exposé que :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration, sont astreints de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les personnes compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection et de traitement des faits signalés.

Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

En conséquence, il a été convenu ce qu'il suit :

I. Le fonctionnement du dispositif de signalement délégué au le Centre de gestion de la Marne

L'autorité territoriale de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. délègue le dispositif de signalement susmentionné au Centre de Gestion de la Marne dont le fonctionnement est inscrit au sein du règlement intérieur, annexe C à la présente convention de délégation et disponible sur le site internet du Centre de gestion de la Marne. Il s'impose à l'ensemble des personnes en lien avec ce dernier.

Il vise à assurer la transparence idoine sur le fonctionnement du dispositif porté par le Centre de gestion de la Marne afin de renforcer la connaissance mais aussi et surtout la confiance indispensable que les personnes concernées doivent avoir envers ledit dispositif.

Cette annexe étant susceptible de faire l'objet d'évolution, l'autorité territoriale signataire sera informée dans les plus brefs délais de toute mise à jour. Elle aura la charge d'informer les personnes pouvant saisir le dispositif de ces susceptibles évolutions.

II. Information aux personnes pouvant saisir la cellule de signalement

Il revient à l'autorité territoriale de Choisissez un élément. de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. d'informer les personnes relevant de sa responsabilité pouvant saisir la cellule de signalement de la mise en place dudit dispositif, des modalités de saisine et de leur transmettre le règlement intérieur de ce dernier. Les moyens de contacter la cellule de signalement sont fixés en annexe D à la présente convention.

III. Conditions tarifaires de la convention

Les conditions tarifaires sont fixées, et revues annuellement, dans la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne du vote des taux et des tarifs applicables aux

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

collectivités territoriales et établissements publics ; disponible sur le site internet du Centre de gestion et communiquée par mail aux collectivités territoriales et établissements publics ayant conventionnés.

Elles sont susceptibles d'être revues par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne, au vu, notamment, du coût réellement constaté de la mission.

IV. Durée de la convention

La convention est conclue de la date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2033.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations énoncées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires.

La résiliation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Les parties sont libérées de toutes obligations à la date effective de résiliation.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

V. Complément d'informations

A. Service de médecine préventive

☐ Choisissez un élément. est affilié(e) au service de médecine préventive relevant du Centre de Gestion.

OU

☐ Choisissez un élément. adhère à un service de médecine préventive extérieure au Centre de Gestion :

Nom et Prénom du médecin du travail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse électronique : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

B. Comité social territorial

☐ Choisissez un élément. relève du comité *social territorial du Centre de Gestion de la marne*

OU

☐ Choisissez un élément. dispose de son propre comité social territorial.

VI. La mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données »).

Pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions figurant à l'article 4 du règlement européen sur la protection des données.

Pour l'éclaircissement des rôles et des attentes sont annexés à la présente deux documents :

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Annexe A : Cette annexe est destinée à définir les attentes générales liées au respect du règlement européen sur la protection des données. Cette annexe est commune à toutes les missions quelle que soit la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement).

Annexe B : Cette annexe est destinée à définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour chaque mission ainsi que les attentes RGPD qui découlent de l'exécution de chacune des missions.

Ces annexes sont susceptibles de faire l'objet d'évolution en fonction des traitements menés et des mesures de sécurité mises en place, Choisissez un élément. signataire sera informé(e) dans les plus brefs délais de toute mise à jour.

Les annexes sont disponibles sur le site interne du Centre de gestion de la Marne.

Choisissez un élément. signataire communiquera dans les plus brefs délais les coordonnées (courriel, téléphone et adresse postale) de son délégué à la protection des données et informera le Centre de Gestion de tout changement de désignation future.

VII. Règlement des litiges

La résolution des litiges nés de la présente convention doit faire l'objet d'une demande de règlement à l'amiable.

Le cas échéant, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Choisissez un élément.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Faire précéder la signature de la mention
« Vu, lu et Approuvé »

Le Président du Centre de gestion
Patrice VALENTIN

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Délibération n°2026-18

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : dispositif de signalement : modalités de fonctionnement, règlement intérieur et modèle de convention au 1er janvier 2027

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

L'ordre du jour appelle la question suivante : **dispositif de signalement : modalités de fonctionnement, règlement intérieur et modèle de convention au 1er janvier 2027**

Les articles L135-6 et R135-1 à R135-10 du Code général de la fonction publique imposent aux employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration et du nombre d'agents, de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les personnes compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection et de traitement des faits signalés et en détaillent les modalités.

Le dispositif de signalement peut être mis en place en interne ou être externalisé par le biais d'un conventionnement entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics ou être délégué, par voie de convention, facultativement, au Centre de gestion.

En ce sens, il appartiendra à chacune des collectivités et établissements publics, qui souhaitent conventionner avec le Centre de gestion, d'autoriser, par délibération, après avis du comité social territorial compétent, l'autorité territoriale à signer la convention, ainsi que, le cas échéant, les avenants et tout document qui s'y rapportent.

Il est essentiel de noter que le rôle du Centre de Gestion, dans le cadre de cette mission, ne vise pas à s'ériger comme un médiateur ou un parti à un litige. Il s'agit de recueillir le traitement, d'orienter les auteurs des saisines vers les acteurs compétents, d'assister l'autorité territoriale dans le déploiement des outils juridiques dont elle dispose pour faire cesser les agissements.

Pour rappel, le dispositif de signalement s'adresse aux personnes relevant de la responsabilité de l'autorité territoriale ayant confiée cette mission au Centre de Gestion. Peuvent saisir à cet effet, en tant que victime ou témoin :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les fonctionnaires titulaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé,
- Les stagiaires de l'enseignement, les apprentis et les alternants,
- Les vacataires, collaborateurs occasionnels et intervenants temporaires auprès des collectivités territoriales et établissements publics,
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenants au sein ou auprès des collectivités territoriales et établissements publics,
- Les élus, en qualité de témoin uniquement.

Les conventions prises par les collectivités territoriales ou établissements publics délégant la gestion du dispositif de signalement au Centre de Gestion de la Marne arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

A ce titre, il convient de procéder à une révision de leurs termes afin de tenir compte de l'évolution des besoins, de l'organisation des services ainsi que des modalités de collaboration entre les parties.

Par ailleurs, au regard des retours d'expérience issus de la mise en œuvre du dispositif, cette révision constitue également l'occasion de redéfinir et d'actualiser les modalités de fonctionnement prévues par la convention, dans un objectif d'amélioration, de clarification et d'adaptation aux pratiques actuelles.

Ainsi, il est proposé de réviser les modalités de fonctionnement du dispositif de signalement à compter du 1er janvier 2027 en annexant à la convention un règlement intérieur spécifique précisant les

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

conditions de fonctionnement du dispositif de signalement, les modalités de saisine, les conditions de traitement des signalements ainsi que les engagements respectifs des parties.

Ce règlement a pour objectif de garantir une égalité de traitement et une transparence renforcée dans le fonctionnement du dispositif porté par le Centre de Gestion de la Marne pour les collectivités territoriales et établissements publics ayant conventionnés.

Les termes des délibérations n°2020-52 et 2021-50 relatives à la mise en place du dispositif de signalement pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées demeurent inchangées.

Au cours du second semestre 2026, ces nouvelles modalités de fonctionnement feront l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliés ou non, accompagnée d'une proposition de conventionnement pour la durée du mandat municipal ; soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L135-6 et R135-1 à R135-10,
Vu le code de procédure pénale, notamment son article 40,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,
Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne
Vu la délibération 2020-52 du 27 novembre 2020 instituant le dispositif de signalement pour les collectivités et établissements affiliés de la Marne
Vu la délibération 2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissement non affiliés de la Marne de conventionner avec le CDG pour adhérer au dispositif de signalement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :

- **Approuvent les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, porté par le Centre de gestion pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés**
- **Approuvent les modalités d'organisation du dispositif de signalement à compter du 1er janvier 2027, selon les modalités définies dans le modèle de convention et de règlement intérieur annexés à la présente délibération**
- **Approuvent le nouveau modèle de convention ainsi que le règlement intérieur annexé, applicables à compter du 1er janvier 2027**
- **Autorisent le Président à signer la dite-convention et ses éventuels avenants**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_18-DE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_17-DE

Délibération n°2026-17

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Rapport de la mission déontologie 2025

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_17-DE

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Rapport de la mission déontologie 2025**

L'exercice 2025 confirme la consolidation du rôle du référent déontologue comme acteur central de prévention des risques juridiques, déontologiques et pénaux au sein de la fonction publique territoriale.
Les tendances observées mettent en évidence une prédominance structurelle des demandes liées au cumul d'activités, une augmentation des enjeux relatifs à la mobilité vers le secteur privé, une stabilisation globale du volume des saisines, ainsi qu'une faible sollicitation du référent laïcité. Elles traduisent également une professionnalisation progressive des acteurs des ressources humaines au sein des collectivités territoriales.
Dans ce contexte, le dispositif déontologique contribue pleinement à la sécurisation de l'action publique locale, en renforçant la culture de prévention des risques et en consolidant la confiance dans l'exercice des missions de service public.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L124-2, L124-3, L135-3

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalement émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des organismes de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu la présentation du rapport d'activité aux membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne approuvent le rapport annuel 2025 du référent déontologue, lanceur d'alerte et laïcité, rédigé par le collège de déontologie des CDG des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2027







COORDONNEES DES CENTRES DE GESTION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

N°	Département	Adresse	Téléphone	Inscriptions sur
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	https://www.cdgjura.fr/
51	MARNE	11 rue du Général Edmond Buat-51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.54.cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdgplus.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	1475 boulevard Sébastien BRANDT -Parc d 'innovation - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.70.cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY	03 29 35 77 21	www.88.cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché territorial	CDG 54 : organisation inter-régionale	*Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 18 juillet 2024* Spécialités : Administration générale ; Gestion du secteur sanitaire et social ; Analyste ; Animation ; Urbanisme et développement des territoires. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	CDG 54	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 02/02/2027 au 10/03/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 02/02/2027 au 18/03/2027 inclus	14/10/2027

FILIERE ADMINISTRATIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Rédacteur Territorial	CDG 51	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 02/02/2027 au 10/03/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 02/02/2027 au 18/03/2027 inclus	14/10/2027

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	CDG 10	*Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié le 18 juillet 2024* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Ingénieur Territorial	CDG 67 organisation inter-régionale	*Décret n°2016-201 du 26 Février 2016 modifié le 9 octobre 2023* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.	Du 08/12/2026 au 13/01/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 08/12/2026 au 21/01/2027 inclus	16 et 17/06/2027

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	CDG 54 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association	Pas d'organisation en 2027		
Technicien Territorial	CDG 54 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE C

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Agent de Maitrise	CDG 51 non organisateur	*Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1er janvier 2022* 7 Spécialités au choix : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers / Logistique et sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration /Techniques de la communication et des activités artistiques. Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (CAP, BEP,…). Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 01/09/2026 au 07/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 01/09/2026 au 15/10/2026 inclus	28/01/2027
Adjoint Technique principal de 2ème classe	CDG 51	*Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017* Spécialités : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers; Espaces naturels, espaces verts ; Mécanique, électromécanique ; Restauration ; Environnement, hygiène ; Communication, spectacle ; Logistique et sécurité ; Artisanat d'art ; Conduite de véhicules. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint Technique Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CDG 51 non organisateur	*Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié le 10 décembre 2020* Spécialités : Agencement et revêtements ; Equipements bureautiques et audiovisuels ; Espaces verts et installations sportives ; Installations électriques, sanitaires et thermiques ; Lingerie ; Magasinage des ateliers ; Restauration. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	Du 04/05/2027 au 09/06/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 04/05/2027 au 17/06/2027 inclus	25/11/2027

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché de conversation du patrimoine	Spécialités : Musée : CIG Grande Couronne et CDG 73 Archives : CDG 35 Archéologie : CDG 21 Patrimoine scientifique, technique et naturel : CIG Grande Couronne Inventaire : CDG 35	*Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Archéologie ; Archives ; Inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.	Pas d'organisation en 2027		
Bibliothécaire	CDG 21	*Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Bibliothèques, documentation. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	CDG 67 organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 08/09/2026 au 14/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 08/09/2026 au 22/10/2026 inclus	20/05/2027
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90 organisation inter-régionale	Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le *1er janvier 2024* Spécialités : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation. Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 08/09/2026 au 14/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 08/09/2026 au 22/10/2026 inclus	20/05/2027

CATEGORIE C

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	CDG 51 non organisateur	*Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.	Du 22/09/2026 au 28/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 22/09/2026 au 05/11/2026 inclus	11/03/2027

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISITIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1ère catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	*Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* **a) Pour la spécialité Musique :** 1° A un concours externe sur titres Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ; 2° A un concours interne sur épreuves Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. **b) Pour la spécialité Arts plastiques :** 1° A un concours externe sur titres avec épreuves Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; 2° A un concours interne sur épreuves Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.	Du 05/01/2027 au 10/02/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 05/01/2027 au 18/02/2027 inclus	19/05/2027
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 2ème catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	*Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* **a) Pour la spécialité Musique :** 1° A un concours externe sur titres avec épreuve Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental ; 2° A un concours interne sur épreuves Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ; **b) Pour la spécialité Arts plastiques :** 1° A un concours externe sur titres avec épreuves Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; 2° A un concours interne sur épreuves Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans. Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Du 05/01/2027 au 10/02/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 05/01/2027 au 18/02/2027 inclus	19/05/2027

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISITIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Professeur d'enseignement artistique	Organisation Nationale	*Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Musique ; Danse ; Art dramatique ; Arts plastiques. **Pour les spécialités Musique et Danse :** Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés. **Pour la spécialité Art dramatique :** Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; **Pour la spécialité Arts plastiques :** Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée; Concours interne : Ouvert dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 2, le cas échéant, ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4° est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	A partir du 01/02/2027

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISITIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Assistant d'enseignement artistique	CIG Grande couronne Organisation nationale	*Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017* Spécialités : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques. Concours externe Ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Concours interne Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Troisième concours Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISITIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe	CDG 67 CDG 54 CDG 33 CDG 14 CDG 59 CDG 62 CDG 37 CDG 13 CDG 06 CIG petite couronne CDG 73 CDG 77 CIG Grande couronne CDG 44 Organisation Nationale (selon discipline)	*Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017* Spécialités : Musique ; Arts dramatiques ; Arts plastiques ; Danse. Concours externe Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Concours interne Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Troisième concours Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08 organisation nationale	*Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017* Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Pas d'organisation en 2027		
Sage-Femme	CDG51 organisation inter-régionale	*Décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié le 1er janvier 2021* Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	Du 29/09/2026 au 04/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 29/09/2026 au 12/11/2026 inclus	A partir du 22/03/2027
Infirmier en soins généraux	CDG 51 organisation inter-régionale	*Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié le 1er janvier 2022* Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 25/08/2026 au 30/09/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 25/08/2026 au 08/10/2026 inclus	A compter du 18/01/2027
Médecin	CDG 51 organisation inter-régionale	*Décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017* 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouvert aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Du 29/09/2026 au 04/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 29/09/2026 au 12/11/2026 inclus	A partir du 08/02/2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Psychologue	CDG 08 organisation inter-régionale	*Décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié le 1er janvier 2021* Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	Du 25/08/2026 au 30/09/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 25/08/2026 au 08/10/2026 inclus	A compter du 25/01/2027
Puéricultrice	CDG 21 organisation inter-régionale	*Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié le 1er janvier 2022* Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 29/09/2026 au 04/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 29/09/2026 au 12/11/2026 inclus	A partir du 15/03/2027
Conseiller socio-éducatif	CDG 51 organisation inter-régionale	*Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié le 1er janvier 2024* <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. <u>Concours Interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés	Pas d'organisation en 2027		
Educateur de jeunes enfants	CDG 68 : organisation inter-régionale	*Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1er janvier 2021* Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Assistant Socio-éducatif	CDG 51 pour les spécialités ES et CESF CDG 57 pour la spécialité ASS Organisation inter-régionale	*Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1er janvier 2021* Pour la spécialité assistant de service social : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles. Pour la spécialité éducation spécialisée : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.	Pas d'organisation en 2027
Cadre de santé paramédical de 2ème classe spécialité : • puéricultrice	CDG 21 : Organisation inter-régionale	*Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1er janvier 2022* Concours interne sur titres *:* Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; Concours: Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Pas d'organisation en 2027
Cadre de santé paramédical de 2ème classe spécialités : • infirmier cadre de santé • technicien paramédical cadre de santé	CDG51 Organisation inter-régionale	*Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1er janvier 2022* Concours interne sur titres *:* Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; Concours : Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Pas d'organisation en 2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Pédicures-podologues, ergothérapeutes psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	CDG 51 pour la spécialité ergothérapeuthe CDG 50 pour les spécialités orthoptiste, technicien de laboratoire, manipulateur d'électrolratiologie médicale et préparateur en pharmacie hospitalière CDG 22 pour les spécialités pédicure podologue, psychomotricien et diététicien	*Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié le 17 février 2023* Pour la spécialité pédicure-podologue : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code, Pour la spécialité ergothérapeute : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code Pour la spécialité orthoptiste : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code, Pour la spécialité psychomotricien : ouvert aux candidats soit titulaires du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code, Pour la spécialité orthoptiste : ouvert la spécialité "orthoptiste" est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code, Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code, Pour la spécialité technicien de laboratoire : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code, Pour la spécialité préparateur en pharmacie hospitalière : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code, Pour la spécialité diététicien : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code,	Du 05/01/2027 au 10/02/2027 inclus sur concours-territorial.fr	Du 05/01/2027 au 18/02/2027 inclus	A compter du 03/05/2027
Masseurs-kinésithéra-peutes et orthophonistes	CDG 51 Organisation nationale	*Décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 modifié le 17 février 2023* Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; Pour la spécialité orthophoniste : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.	Du 05/01/2027 au 10/02/2027 inclus sur concours-territorial.fr	Du 05/01/2027 au 18/02/2027 inclus	A compter du 10/05/2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial	CDG 51 Organisation nationale	*Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié le 09 octobre 2023* 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007. 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.	Pas d'organisation en 2027		
Aide-Soignant de classe normale	CDG 51	*Décret n° 2021-1881 du 17 février 2023* ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.	Du 16/03/2027 au 21/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/03/2027 au 29/04/2027 inclus	A compter du 04/10/2027
Auxiliaire de puériculture de classe normale (concours sur titres)	CDG 57	*Décret n° 2021-1882 du 17 février 2023* Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	A compter du 01/03/2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	CDG 51	*Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié le 1er janvier 2022* Spécialité aide médico-psychologique : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; Spécialité assistant dentaire : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Du 16/03/2027 au 21/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/03/2027 au 29/04/2027 inclus	A compter du 04/10/2027
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	CDG 51 non organisateur	*Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié le 4 mars 2018* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.	Du 16/03/2027 au 21/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/03/2027 au 29/04/2027 inclus	29/09/2027
Agent social principal de 2ème classe	CDG 51 non organisateur	*Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié le 17 février 2023* Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Du 16/03/2027 au 21/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/03/2027 au 29/04/2027 inclus	05/10/2027

FILIERE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Conseiller des Activités physiques et sportives	CDG 68 Organisation inter-régional	*Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1er janvier 2024* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68 : Organisation Inter-régionale	Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017 Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnes à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	CDG 68: Organisation inter-régionale	*Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnes à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 51 non organisateur	*Décret n°92-368 du 1 avril 1992 modifié le 10 décembre 2020* Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE ANIMATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Animateur	CDG 21 organisation inter-régionale	*Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : Ouvert, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; Concours interne spécial : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 02/03/2027 au 07/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 02/03/2027 au 15/04/2027 inclus	23/09/2027
Animateur Principal de 2ème classe	CDG 21 organisation inter-régionale	*Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 Concours interne : Ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale, aux agents comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 02/03/2027 au 07/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 02/03/2027 au 15/04/2027 inclus	23/09/2027

FILIERE ANIMATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CDG 51 Non organisateur	*Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	Du 29/09/2026 au 04/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 29/09/2026 au 12/11/2026 inclus	25/03/2027

FILIERE SECURITE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Directeur de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	*Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 1er janvier 2024* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Chef de service de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	*Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 17 février 2023* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SECURITE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Gardien brigadier	CDG 51 non organisateur	*Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié le 1er avril 2024* Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Concours internes : 1°) Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. 2°) Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	Epreuves écrites : 13/05/2027 Tests psycho-techniques : 07/10/2027
Garde Champêtre Principal	CDG 51 non organisateur	*Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié le 1er avril 2024* Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre Principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 77	*Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022* Concours interne sur épreuve : aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier ; Concours sur titres : aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	Pas d'organisation en 2027		
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	CDG 63	*Décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié le 06 décembre 2024* Candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée.	Du 06/04/2027 au 12/05/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 06/04/2027 au 20/05/2027 inclus	A compter du 23/09/2027
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	CDG 13	*Décret n°2016-1176 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022.* Candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 26/01/2027 au 03/03/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 26/01/2027 au 11/03/2027 inclus	07/06/2027
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	*Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 1er juillet 2023* Concours externe : candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Concours interne : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et ayant validé la formation d'intégration du lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ; b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 34 et 54	*Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1er juillet 2023* Concours externe : candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ; Concours interne :a) Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ; b) Candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.	Pas d'organisation en 2027		
Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69 et CIG Grande Couronne	*Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1er juillet 2023* Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ; 2° Ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.	Du 08/09/2026 au 14/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 08/09/2026 au 22/10/2026 inclus	20 ou 22/04/2027

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	A déterminer	*Décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié le 04 décembre 2022* 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007 susvisé ; 2° Ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé. Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.	Du 05/01/2027 au 10/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 05/01/2027 au 18/02/2027 inclus	25/11/2027
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	A déterminer	Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022 1° Ouvert aux candidats des grades de caporal et de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de trois ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe 2° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de l'emploi opérationnel réservé par leur statut particulier aux sapeurs-pompiers professionnels mentionnés au 1° par la commission mentionnée à l'article 7 du présent décret. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.	Pas d'organisation en 2027		

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2027







Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	https://www.cdgjura.fr/
51	MARNE	11 rue Carnot -51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.54.cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdgplus.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	1475 boulevard Sébastien BRANDT -Parc d 'innovation - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.70.cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY	03 29 35 77 21	www.88.cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées .

FILIERE ADMINISTRATIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché Territorial Principal	CDG 57	*Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 18 juillet 2024* Ouvert aux attachés territoriaux titulaires qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché territorial.	Du 03/03/2026 au 08/04/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 03/03/2026 au 16/04/2026 inclus	24/09/2027

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe (promotion interne)	CDG 57 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 18 juillet 2024* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant : au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.	Pas d'organisation en 2027		
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe (avancement de grade)	CDG 57 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de Rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe (avancement de grade)	CDG 54 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE ADMINISTRATIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Rédacteur Territorial (promotion interne – réservé aux secrétaire de mairie)	CDG 51 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 18 juillet 2024* Ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif, comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C et ayant suivi une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.	Pas d'organisation en 2027

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	CDG 51	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4eme échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 20/10/2026 au 25/11/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 20/10/2026 au 03/12/2026 inclus	18/03/2027

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Ingénieur (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié le 1er septembre 2022* Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Technicien principal de 2ème classe (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67	*Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié le 26 janvier 2017* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe et fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Du 13/10/2026 au 18/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/10/2026 au 26/11/2026 inclus	15/04/2027
Technicien principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 54	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13/10/2026 au 18/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/10/2026 au 26/11/2026 inclus	15/04/2027
Technicien principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 57	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13/10/2026 au 18/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/10/2026 au 26/11/2026 inclus	15/04/2027

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Agent de maîtrise (examen de promotion interne)	CDG 51	*Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1er janvier 2022* Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Du 01/09/2026 au 07/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 01/09/2026 au 15/10/2026 inclus	28/01/2027
Adjoint technique principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 08	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4eme échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 21, 69 et 35	*Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	Pas d'organisation en 2027		
Bibliothécaire principal	CIG Grande couronne et CDG 73	*Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen de promotion interne)	CDG 51 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié le 26 janvier 2017* Spécialités : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Pas d'organisation en 2027		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	CDG 51 non organisateur	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère et 2ème catégorie (examen de promotion interne)	CDG 54 Organisation inter-régionale	*Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 01 janvier 2024* Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Du 05/01/2027 au 10/02/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 05/01/2027 au 18/02/2027 inclus	19/05/2027
Professeur d'enseignement artistique (examen de promotion interne)	CDG 25 CDG 54 CDG 67 CDG 70 *(selon spécialité)*	*Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 11 Organisation nationale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	A compter du 01/02/2027
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 67 Organisation nationale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Ouvert et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	A compter du 01/02/2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (examen d'avancement de grade)	CDG 08 organisation inter-régionale	Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017 Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	Pas d'organisation en 2027		
Cadre supérieur de santé paramédical (examen d'avancement de grade)	CDG 21	*Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1er janvier 2022* Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, les cadres de santé de 1ère classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Pas d'organisation en 2027		
Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	CDG 51	*Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1er janvier 2021* Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	Du 16/03/2027 au 21/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/03/2027 au 29/04/2027 inclus	16/09/2027
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	CDG 57	*Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1er janvier 2021* Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Du 13/10/2026 au 18/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/10/2026 au 26/11/2026 inclus	A compter du 11/02/2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial principal (examen d'avancement de grade)	CDG51	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Agent social principal de 2ème classe	CDG 51 non organisateur	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints sociaux territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade)	CDG 68	*Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux conseillers d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de conseiller.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème cl (PI)	CDG 35 Organisation nationale	*Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Pas d'organisation en 2027		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème cl (avancement de grade)	CDG 68	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	14/01/2027
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère cl (avancement de grade)	CDG 68	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	14/01/2027

FILIERE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Educateur des activités physiques et sportives (PI)	CDG 35 organisation nationale	*Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Pas d'organisation en 2027

FILIERE ANIMATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Animateur principal de 2ème classe (examen de promotion interne)	CDG 21 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1re classe et d'adjoint d'animation principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Pas d'organisation en 2027		
Animateur principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		
Animateur principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade d'animateur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 non organisateur	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SECURITE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Directeur de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	*Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 01 janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		
Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	*Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 17 février 2023* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69	*Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 1er juillet 2023* Ouvert aux capitaines qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de cinq ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4e échelon.	Pas d'organisation en 2027		
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 59	*Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022* Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et qui ont satisfait à un examen professionnel.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Lieutenant Hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	*Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1er juillet 2023* Ouvert aux lieutenants de 1re classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Pas d'organisation en 2027		
Lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 33	*Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1er juillet 2023* Ouvert aux lieutenants de 2e classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 6e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du 29/09/2026 au 04/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 29/09/2026 au 19/11/2026 inclus	23/02/2027

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Sergent de Sapeurs Pompiers professionnels	A déterminer	*Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022* Ouvert aux caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article précédent.	Pas d'organisation en 2027		

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2027







Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	https://www.cdgjura.fr/
51	MARNE	11 rue Carnot -51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.54.cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdgplus.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	1475 boulevard Sébastien BRANDT -Parc d 'innovation - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.70.cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY	03 29 35 77 21	www.88.cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées .

FILIERE ADMINISTRATIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché Territorial Principal	CDG 57	*Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 18 juillet 2024* Ouvert aux attachés territoriaux titulaires qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché territorial.	Du 03/03/2026 au 08/04/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 03/03/2026 au 16/04/2026 inclus	24/09/2027

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe (promotion interne)	CDG 57 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 18 juillet 2024* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant : au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.	Pas d'organisation en 2027		
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe (avancement de grade)	CDG 57 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de Rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe (avancement de grade)	CDG 54 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE ADMINISTRATIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Rédacteur Territorial (promotion interne – réservé aux secrétaire de mairie)	CDG 51 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 18 juillet 2024* Ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif, comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C et ayant suivi une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.	Pas d'organisation en 2027

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	CDG 51	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4eme échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 20/10/2026 au 25/11/2026 inclus sur concours-territorial.fr	Du 20/10/2026 au 03/12/2026 inclus	18/03/2027

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Ingénieur (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié le 1er septembre 2022* Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Technicien principal de 2ème classe (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67	*Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié le 26 janvier 2017* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe et fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Du 13/10/2026 au 18/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/10/2026 au 26/11/2026 inclus	15/04/2027
Technicien principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 54	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13/10/2026 au 18/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/10/2026 au 26/11/2026 inclus	15/04/2027
Technicien principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 57	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art. Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13/10/2026 au 18/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/10/2026 au 26/11/2026 inclus	15/04/2027

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Agent de maîtrise (examen de promotion interne)	CDG 51	*Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1er janvier 2022* Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Du 01/09/2026 au 07/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 01/09/2026 au 15/10/2026 inclus	28/01/2027
Adjoint technique principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 08	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4eme échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 21, 69 et 35	*Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	Pas d'organisation en 2027		
Bibliothécaire principal	CIG Grande couronne et CDG 73	*Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen de promotion interne)	CDG 51 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié le 26 janvier 2017* Spécialités : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Pas d'organisation en 2027		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Spécialités : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	CDG 51 non organisateur	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère et 2ème catégorie (examen de promotion interne)	CDG 54 Organisation inter-régionale	*Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 01 janvier 2024* Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Du 05/01/2027 au 10/02/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 05/01/2027 au 18/02/2027 inclus	19/05/2027
Professeur d'enseignement artistique (examen de promotion interne)	CDG 25 CDG 54 CDG 67 CDG 70 *(selon spécialité)*	*Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 11 Organisation nationale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	A compter du 01/02/2027
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 67 Organisation nationale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Ouvert et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	A compter du 01/02/2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (examen d'avancement de grade)	CDG 08 organisation inter-régionale	Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017 Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	Pas d'organisation en 2027		
Cadre supérieur de santé paramédical (examen d'avancement de grade)	CDG 21	*Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1er janvier 2022* Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, les cadres de santé de 1ère classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Pas d'organisation en 2027		
Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	CDG 51	*Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1er janvier 2021* Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	Du 16/03/2027 au 21/04/2027 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 16/03/2027 au 29/04/2027 inclus	16/09/2027
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	CDG 57	*Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1er janvier 2021* Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Du 13/10/2026 au 18/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 13/10/2026 au 26/11/2026 inclus	A compter du 11/02/2027

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial principal (examen d'avancement de grade)	CDG51	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Agent social principal de 2ème classe	CDG 51 non organisateur	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints sociaux territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade)	CDG 68	*Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux conseillers d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de conseiller.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème cl (PI)	CDG 35 Organisation nationale	*Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Pas d'organisation en 2027		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème cl (avancement de grade)	CDG 68	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	14/01/2027
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère cl (avancement de grade)	CDG 68	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 15/09/2026 au 21/10/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 15/09/2026 au 29/10/2026 inclus	14/01/2027

FILIERE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

Educateur des activités physiques et sportives (PI)	CDG 35 organisation nationale	*Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Pas d'organisation en 2027

FILIERE ANIMATION

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Animateur principal de 2ème classe (examen de promotion interne)	CDG 21 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1re classe et d'adjoint d'animation principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Pas d'organisation en 2027		
Animateur principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		
Animateur principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade d'animateur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 non organisateur	*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 09 octobre 2023* Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SECURITE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Directeur de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	*Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 01 janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	*Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er janvier 2024* Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Pas d'organisation en 2027		
Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	*Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 17 février 2023* Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Pas d'organisation en 2027		

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69	*Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 1er juillet 2023* Ouvert aux capitaines qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de cinq ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4e échelon.	Pas d'organisation en 2027		
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 59	*Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022* Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et qui ont satisfait à un examen professionnel.	Pas d'organisation en 2027		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Lieutenant Hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	*Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1er juillet 2023* Ouvert aux lieutenants de 1re classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Pas d'organisation en 2027		
Lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 33	*Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1er juillet 2023* Ouvert aux lieutenants de 2e classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 6e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du 29/09/2026 au 04/11/2026 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 29/09/2026 au 19/11/2026 inclus	23/02/2027

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_16-DE

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Sergent de Sapeurs Pompiers professionnels	A déterminer	*Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022* Ouvert aux caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article précédent.	Pas d'organisation en 2027		

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_15-DE

Délibération n°2026-15

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Coût des opérations concours et examens 2025

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_15-DE

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Coût des opérations concours et examens 2025**

Il est proposé au Conseil d'approuver les coûts des concours et examens session 2025 comme suit selon le détail joint ci-après :

Catégorie Hiérarchique	Opération	Cout total	Cout lauréat	Cout inscrit	Cout admis
Filière Médico-Sociale					
A	*Concours d'Infirmier en Soins Généraux*	12 169,53€	1 014,13€		
	Concours de Médecin	1 830,63€	366,13€		
	Concours de Conseiller Socio-éducatif	20 743,64€	1 595,66€		
	Examen d'Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	25 161,07€		259,39€	898,61€
Filière Administrative					
B	*Concours de Rédacteur*	201 625,15€	1 292,47€		
C	*Examen d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe*	33 595,65€		266,63€	658,74€
Filière Technique					
C	*Examen d'Agent de Maitrise*	19 796,44€		197,96€	733,20€

Les recettes résultant du recouvrement de ces concours et examens professionnels seront imputées à l'article 70633.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-11 et L.452-46,
Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,
Considérant la participation financière à verser au Centre de Gestion organisateur par les Centre de Gestion et les collectivités non affiliées ayant sollicités un conventionnement auprès du Centre de Gestion organisateur,
Considérant la présentation comptable détaillée des dépenses réalisées pour l'organisation des coûts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne décident d'approuver les coûts des concours et examens 2025 conformément au détail ci-dessus, et que les recettes résultant des recouvrements seront imputées à l'article 70633.

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_14-DE

Délibération n°2026-14

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Création d'un poste d'infirmier hors classe et modification du tableau des effectifs

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_14-DE

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Création d'un poste d'infirmier hors classe et modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de notre mission de prévention et de suivi de la santé des agents de la fonction publique territoriale de la Marne, et en l'absence de recrutement d'un médecin coordonnateur, il parait pertinent de confier la coordination technique des actions de santé au sein du pôle PST à un infirmier bénéficiant d'une expérience confirmée.

À ce titre, et au vu du profil du candidat susceptible d'être retenu sur le poste, il est nécessaire de créer un poste d'infirmier hors classe dont les principales missions seraient :

- Réalisation des visites de médecine préventive :
  * Réalisation d'entretiens infirmier en vue de réaliser un premier diagnostic sur l'état de santé des agents en lien avec son activité professionnelle et orientation vers le médecin de prévention en cas de besoin
  * Mise en place d'actions d'information et de prévention individuelle ou collective
  * Réalisation d'actions en milieu de travail
- Coordination technique en l'absence de médecin coordinateur :
  * Elaboration, avec la collaboration avec les intervenants, de procédures
  * Rédaction du rapport d'activité du service
  * Gestion du matériel à visée médicale
  * Organisation de campagne vaccinale
  * Participation au suivi et à la complétude des actions liées à la convention FIPHFP avec l'équipe pluridisciplinaire
  * Veille réglementaire et juridique liée aux activités du service
  * Participation à l'extension et/ou pérennisation du réseau et des partenaires

La création de ce poste permettrait de :
• Assurer une continuité et une qualité dans le suivi médical des agents,
• Aider à la revue des protocoles qui seront validés par un médecin coordonnateur
• Participer à certaines tâches techniques et administratives, permettant une meilleure efficacité globale du service.

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu les besoins des services,
Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :

- **Adoptent le tableau des effectifs modifié (en annexe), pour y ajouter un poste sur le grade d'infirmier hors classe à temps complet**
- **Disent que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de l'établissement**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_13-DE

Délibération n°2026-13

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Accueil d'un apprenti en formation Technicien des systèmes et réseaux au CESI.

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_13-DE

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Accueil d'un apprenti en formation Technicien des systèmes et réseaux au CESI**

Depuis plusieurs années, le centre de gestion de la Marne s'est inscrit dans une démarche de promotion de l'apprentissage au sein de la fonction publique territoriale.
Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée par le centre de formation ou l'établissement scolaire et la structure d'accueil.

Depuis 2020, cinq apprentis ont pu bénéficier des ressources et de l'accompagnement par le centre de gestion en vue de l'obtention de leur diplôme (DUT Gestion des entreprises et des administrations, Bac Pro gestion des administrations, Gestionnaire en maintenance et support informatique).

Pour la rentrée 2026, le centre de gestion de la marne souhaite poursuivre son partenariat avec le CESI et proposer l'accueil d'un apprenti dans le cadre de la préparation au diplôme de technicien systèmes et réseaux sur 2 ans. Ce diplôme prépare aux activités de premier niveau d'un gestionnaire informatique :
- Installation déploiement et configuration des ordinateurs,
- Diagnostic et résolution d'incidents matériels et logiciels
- Gestion d'un parc informatique et des accès sécurisés
- Contribution à l'administration des systèmes réseaux

La responsable du service informatique du CDG a donné son accord pour devenir le maître d'apprentissage de la personne qui sera recrutée sur le contrat d'apprentissage et percevra en conséquence la NBI associée à cette mission, très impliquante.

Le CNFPT a émis un avis favorable à la demande de prise en charge des frais pédagogiques qui lui a été soumise.

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :

- **Autorisent le recours à un contrat d'apprentissage sur le diplôme de technicien systèmes et réseaux**
- **Autorisent le Président à signer le contrat et les demandes d'aides éventuelles**
- **Autorisent le versement des salaires correspondants,**
- **Autorisent le versement d'une NBI correspondant à la fonction de maitre d'apprentissage.**
- **Inscrivent au chapitre 012 du budget de l'établissement les sommes correspondantes.**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

CONVENTION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS DE L'ARTICLE L452-39 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ASSUREES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne représenté par son Président, M. Patrice VALENTIN, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du ……..,

Ci-après dénommé le CDG 51

ET

Le xxxxxxxxxxxxx représenté par son Maire/Président, M.xxxxxxxx agissant en vertu d'une délibération du Conseil xxxxxxxxxxxxxxxx du ……... ;

Ci-après dénommée la collectivité ou l'établissement public

Il est préalablement exposé :

Créés par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de Gestion ont vu régulièrement leurs compétences s'étendre sur le terrain de la mutualisation des ressources humaines territoriales. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne partage avec l'ensemble des partenaires territoriaux plusieurs valeurs :

- Le principe d'unité de la Fonction Publique Territoriale
- Le principe de mutualisation dans des objectifs de réduction des coûts et d'optimisation des ressources humaines départementales
- L'effectivité du principe de neutralité au travers des conseils distanciés des enjeux locaux et des contrôles réglementaires.

En application des dispositions de l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement public non affilié au Centre de Gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées sans pouvoir choisir entre elles. La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ;

ces missions sont les suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du CGFP ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

- La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du CGFP ;

La présente convention d'application a pour objet de préciser le contenu de certaines de ces missions réalisées par le Centre de Gestion.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de l'adhésion de …… aux missions d'appui technique indivisible à la gestion RH proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

Ces modalités concernent :

- La définition des missions assurées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour le compte de la collectivité
- Le financement des missions confiées au Centre de Gestion
- La durée et le mode de renouvellement et de dénonciation de la présente convention.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS

Le socle d'adhésion est constitué de 5 missions :

I. SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL

a. Compétences du Conseil Médical

Le Conseil Médical pourra être saisi dans le cadre des motifs établis par les décrets n°2022-350 du 11 mars 2022 modifié et n° 2024-349 du 16 avril 2024 et tout autre décret en cohérence avec les évolutions réglementaires qui s'imposeront, relatifs aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale, pour lesquels il aura compétence à émettre un avis.

b. Organisation du Conseil Médical

La composition du Conseil Médical est validée par arrêté préfectoral selon les modalités réglementaires suivantes :

Le Conseil Médical se décline en deux formations distinctes, l'une dite « restreinte », l'autre dite « plénière ». Le Conseil Médical est présidé par l'un de ses médecins membres qui supervise l'instruction des dossiers en collaboration avec le secrétariat de l'instance et dirige les délibérations en réunion. Il peut déléguer si nécessaire lors d'une séance une partie de ses missions à un autre médecin membre.

Composition :

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

- 3 médecins (*)

Accompagnés dans le cadre de la formation plénière de :

- 2 représentants des assemblées locales (*)
- 2 représentants du personnel de la même catégorie que l'agent, issus des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges en CAP (*)

(*) Chaque représentant titulaire dispose de 2 suppléants

La Conseil Médical se réunit au lieu indiqué dans la convocation adressée à ses membres. Les séances pourront se dérouler en présentiel ou par visioconférence, pour l'ensemble des membres ou une partie d'entre eux. Le mode d'organisation est déterminé par le Centre de gestion et s'impose aux membres de l'instance.

c. Obligations des parties

OBLIGATIONS DU CENTRE DE GESTION

Le secrétariat du Conseil Médical est assuré par le Centre de Gestion.

A ce titre, il a notamment pour missions sous couvert du Médecin Président :

- L'enregistrement, le suivi et l'instruction des dossiers de saisines dont le Conseil Médical est le destinataire. Les documents de guidance et les conseils nécessaires seront fournis à la collectivité par le secrétariat du Conseil Médical afin d'assurer cette mission.
- La sollicitation médicale, des médecins traitants et/ou d'avis d'experts selon les besoins de l'instruction, impliquant la convocation des agents concernés.
- L'élaboration, l'organisation et la tenue des séances du Conseil Médical dans le respect des obligations réglementaires.
- L'établissement du procès-verbal de la réunion et des extraits de procès-verbaux pour chaque dossier soumis à l'avis de l'instance.
- La transmission à l'agent de ses droits, adjoints comme pour la collectivité, des extraits de procès-verbaux de Conseil Médical et des pièces annexes ; par ailleurs, accessibles via le portail électronique dédié, ainsi que des voies de recours possibles.
- La rémunération des médecins membres et de leurs frais de déplacement le cas échéant en vue d'une refacturation à la collectivité, selon un coût par dossier délibéré par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.
- Toute autre action permettant le bon fonctionnement du Conseil Médical.

Afin de mener à bien ces missions, le Centre de Gestion assure une veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du Conseil Médicale.

Le Centre de Gestion s'engage aux obligations de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a eu connaissance dans le cadre du secrétariat du Conseil Médical.

Chaque année, le Centre de Gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat du Conseil Médical.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

La collectivité s'engage à :

- Assurer la saisine du Conseil Médical en renseignant les formulaires complétés de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, tout au long de celle-ci, tels que demandés par le Centre de Gestion et dont le secrétariat du Conseil Médical sera le destinataire.
- Communiquer le nom et les coordonnées de toute personne, en cohérence avec les nécessités de l'instruction du dossier de saisine.
- Informer le secrétariat du Conseil Médical de la décision qu'elle prend lorsqu'elle ne suit pas l'avis
- Rembourser au Centre de Gestion les frais qu'il avance concernant la rémunération des médecins membres de l'instance, selon un coût par dossier délibéré par le Conseil d'Administration du Centre de gestion ainsi que les frais de déplacements.

II. ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE

Mission adaptée à la demande effective de la collectivité :

La mission d'assistance juridique statutaire consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité dans la recherche d'informations relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale ayant un caractère juridique (législation, réglementation, jurisprudence).

Elle ne consiste pas en la substitution du Centre de Gestion à la collectivité pour la réalisation des actes liés à cette mission.

Elle se traduit par :

- La mise à disposition de modèles d'actes génériques, arrêtés, délibérations, formulaires, fiches de procédures portant sur l'application du statut de la Fonction Publique Territoriale par le biais du site internet du Centre de Gestion

- La diffusion d'informations statutaires et de veille juridique en rapport avec le statut, par le biais de circulaires et études générales, des actualités statutaires et des périodiques d'information du Centre de Gestion diffusés sur le site internet du Centre de Gestion

- L'accès à la Banque d'informations statutaires pour la gestion du personnel territorial mutualisée par le CDG 51 auprès du CIG Petite couronne pour le compte de toutes les collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au présent socle indivisible de compétences de la Marne, dénommée « BIP ».

- L'invitation aux réunions d'informations statutaires organisées par le Centre de Gestion à l'attention de ses collectivités

- A contrario, les services individualisés et personnalisés relèvent des missions facultatives : éditions de projets d'arrêtés, de tableaux d'avancements, réponses aux questions statutaires, études de cas, calculs d'indemnités de licenciements, aides aux contentieux, le calcul et l'étude des droits à l'indemnisation chômage. Ces missions facultatives, si elles sont demandées par la collectivité ou l'établissement signataire, feront l'objet de conventions particulières.

Elle comprend également la mission « DEONTOLOGIE » au titre du référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique, organisée comme suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

- Le référent déontologue est désigné à un niveau permettant l'exercice effectif de ses fonctions.

- Le référent déontologue est la personne physique désigné par le Centre de Gestion au sens de l'article L.124-2 du CGFP.

Le référent est saisi par l'agent pour tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques ou par l'autorité territoriale en cas de doute, comme second palier en matière de contrôle déontologique préalable au recrutement, propre aux cas de cumuls d'activités et en cas de cessation temporaire ou définitive des fonctions par un agent. Enfin, le référent exerce également, à l'égard des agents, les fonctions de référent laïcité et de référent alerte éthique au titre des signalements.

- Désignation du déontologue

  - Le référent déontologue est désigné par voie d'arrêté par le Président du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire.
  - La durée des fonctions est fixée par arrêté du Président du Centre de Gestion.
  - Le référent déontologue peut être renouvelé dans l'exercice de ses fonctions.
  - Il peut être mis fin aux fonctions du référent déontologue, soit à sa demande, soit dans l'intérêt du service.
  - Par la présente convention, le XXXXXX s'engage à désigner cette même personne comme étant son référent déontologue.

- Modalités d'exercice des fonctions

  - Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission précisant les spécificités, contours et périmètres de sa mission.
  - Il exerce ses fonctions en application d'une charte et d'un règlement de fonctionnement qui définissent les règles et modalités d'exercice de ses fonctions.
  - Il est tenu aux obligations de secret et de discrétion professionnels dans l'exercice de ses fonctions.

- Champs de compétences du référent déontologue

  - Le référent déontologue exerce ses compétences dans les domaines suivants :

    ✓ La prévention des conflits d'intérêt et le respect de l'impartialité, de la neutralité, de l'intégrité et de la dignité par les agents dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'en matière de cumul d'activités, de secret et de discrétion professionnels
    ✓ Le traitement des alertes éthiques signalées par les lanceurs d'alerte en exerçant la mission de référent alerte
    ✓ Le respect de la mise en œuvre du principe de laïcité en exerçant les fonctions de référent laïcité.

- Modalités de saisine

  - Le référent déontologue est saisi au moyen d'un formulaire en ligne sur le site du Centre de Gestion.
  - Il informe l'auteur de la saisine des suites qui y seront réservées dans un délai raisonnable qui ne saurait être supérieur à deux mois.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

- Traitement

  - Il assure un traitement confidentiel de la demande de l'agent, tant dans son recueil, son suivi, que dans son traitement.
  - S'il l'estime pertinent, le référent déontologue peut convenir d'un rendez-vous en présentiel avec l'auteur de la saisine.
  - Lorsque les faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêt lui ont été signalés, le référent déontologue apporte, le cas échéant aux personnes intéressées, tout conseil de nature à faire cesser ce conflit.
  - Les conseils émis par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours.
  - Le référent déontologue peut apprécier la recevabilité de la demande de l'agent lui ayant demandé conseil.
  - Si la question se situe hors du champ de ses compétences, l'irrecevabilité lui devra être indiquée.
  - Le référent déontologue peut, par le même avis motivé, réorienter la demande irrecevable d'un agent vers l'interlocuteur qu'il estime pertinent : service juridique, assistance statutaire du Centre de Gestion ou de la collectivité.
  - Une fois le dossier traité, la réponse du référent déontologue prend la forme d'un avis motivé.

- Prévention et pédagogie éthique

  - Le référent déontologue a également un rôle de prévention et d'informations auprès des élus, des services et des agents quant à l'interprétation des principes et devoirs déontologiques et des risques juridiques encourus en cas de manquement.

  - Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités dans lequel il peut formuler des propositions et préconisations.

  - Le Centre de gestion mettra à disposition de la collectivité ou de l'établissement public co-signataire le rapport annuel d'activités du référent déontologue par le biais de son site internet.

- Moyens mis à disposition

  - Le Président du Centre de Gestion met à disposition du référent déontologue qu'il désigne les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions.

III. ASSISTANCE AU RECRUTEMENT ET ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DE LA MOBILITE DES AGENTS HORS DE LEUR COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Mission adaptée à la demande effective de la collectivité ou de l'établissement :

- Au titre de la « bourse de l'emploi » :

La mission d'assistance au recrutement consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin, pour effectuer les opérations strictement nécessaires au recueil de candidatures à recrutement.

Elle consiste en :

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

- Préalablement à leur publication, une analyse de la régularité des déclarations de vacances et de créations d'emplois et une alerte aux employeurs en tant que de besoin
- La mise en ligne des offres d'emplois sur l'outil du portail de l'emploi public territorial «emploi-territorial.fr».
- Appui à la constitution d'une banque de cv, consultable en ligne par la collectivité ou l'établissement signataire, via le portail de l'emploi public territorial «emploi-territorial.fr».

L'accompagnement individuel de la mobilité des agents consiste à donner des informations réglementaires sur les voies statutaires de mobilité. Il se traduit par un accueil et une permanence téléphonique ouverte aux agents territoriaux ainsi qu'un accompagnement à l'utilisation du portail de l'emploi public territorial «emploi-territorial.fr».
A contrario, l'aide à la sélection des candidatures et l'organisation d'entretiens de sélection entrent dans le champ des missions facultatives.

IV. ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES COMPTES DE DROITS EN MATIERE DE RETRAITE

Il s'agit de fournir une aide et un appui technique non individualisés à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin, sans que le Centre de Gestion se substitue à elle.

A ce titre, le CDG assure :

- Une mission d'information aux actifs, en organisant des actions collectives de sensibilisation.
- Un accompagnement à l'utilisation de la plateforme des employeurs publics « PEP's » de la Caisse des Dépôts.
- Des accompagnements personnalisés retraite (APR) pour les agents actifs à moins de cinq ans de l'âge légal de départ en retraite,

ARTICLE 3 : LE FINANCEMENT DES MISSIONS

La contribution sera assise sur la masse des rémunérations versées aux agents telle qu'elle apparait aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

L'assiette de contribution est constituée ainsi :

- Des traitements bruts indiciaires et du montant des nouvelles bonifications indiciaires pour les agents affiliés à la CNRACL
- Des salaires bruts pour les agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC, régime général).

La contribution ne comprend pas :

- Les honoraires ou rémunérations des médecins siégeant aux conseils médicaux
- Les frais d'expertise qui feront l'objet en cas d'avance par le Centre de Gestion d'un remboursement intégral, ainsi que les frais de déplacement des agents se rendant aux conseils médicaux.

qui seront remboursés par la collectivité ou l'établissement co-contractant, sur production d'une facture par le Centre de gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'appuiera sur les résultats d'un bilan annuel pour fixer chaque année par délibération le taux de la contribution, applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

Les nouvelles conditions financières feront l'objet d'une notification du Centre de Gestion aux collectivités non affiliées.

La contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données »).

Pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions figurant à l'article 4 du règlement européen sur la protection des données.

Pour l'éclaircissement des rôles et des attentes sont annexés aux présentes deux documents :

Annexe A : Cette annexe est destinée à définir les attentes générales liées au respect du règlement européen sur la protection des données. Cette annexe est commune à toutes les missions quelle que soit la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement).

Annexe B : Cette annexe est destinée à définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour chaque mission ainsi que les attentes RGPD qui découlent de l'exécution de chacune des missions.

Ces annexes sont susceptibles de faire l'objet d'évolution en fonction des traitements menés et des mesures de sécurité mises en place, la collectivité/Etablissement Public adhérent(e) sera informé(e) dans les plus bref délais de toute mise à jour.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2027 et est conclue pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Chaque partie peut décider, par délibération, de mettre fin à l'exécution des missions énumérées ci-dessus. Cette décision devra être communiquée par son auteur à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours lorsque l'information est reçue au plus tard le 31 octobre de cette même année.

Après cette date, la résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année N+1.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

ARTICLE 7 : EVOLUTION LEGISLATIVE OU REGLEMENTAIRE

Dans l'hypothèse d'une évolution législative ou réglementaire modifiant les compétences et/ou missions concernant la présente convention, un avenant viendrait intégrer la nouvelle situation.

ARTICLE 8 : LES LITIGES ET LEUR REGLEMENT

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du Centre de Gestion et de la collectivité ou de l'établissement public concerné.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait à Châlons en Champagne, le

Le Président du Centre de Gestion

Le Maire/Président
de ……

……

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

Délibération n°2026-12

Nombre d'administrateurs en exercice : 26
Présents : 11
Pouvoirs : 5

Objet : Convention d'adhésion à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 10 juin 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 18 juin 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 11

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY

ABSENTS EXCUSES – 15 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR - 5

- Monsieur CHORQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY Anny
- Madame MAZY Christine, à Mme LHEUREUX Candie
- Monsieur NOEL Franck, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur VERGEZ, à Mme DUBOIS Pascale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_12-DE

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention d'adhésion à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines**

En application des dispositions de l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement public non affilié au Centre de Gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées sans pouvoir choisir entre elles. La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ;
Ces missions sont les suivantes :

✓ Le secrétariat des conseils médicaux ;
✓ Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du CGFP ;
✓ Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
✓ Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
✓ La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du CGFP

Jusqu'ici, toutes les collectivités et établissements non affiliés de notre département ont choisi de conventionner avec le CDG de la Marne.

La convention en cours échoit au 31 décembre 2026 et il convient d'adopter le modèle de conventionnement qui a pour objet de préciser le contenu de certaines de ces missions réalisées par le Centre de Gestion et qui sera proposé aux collectivités et établissements non affiliés prochainement.

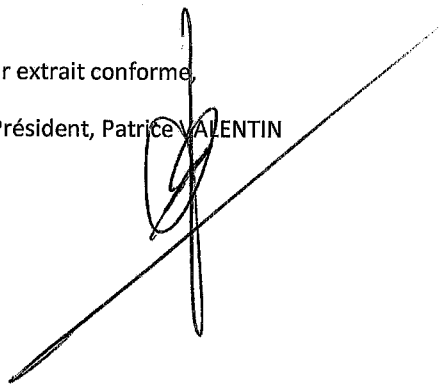
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L 452-39

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :

- **Adoptent le modèle de convention tel qu'il figure en annexe**
- **Autorisent le Président à signer la dite-convention et les éventuels avenants**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

APRÈS NÉGOCIATION

Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de santé au profit des agents de la collectivité

Référence de la consultation : **n° 2026-001**
Procédure avec négociation
Pouvoir adjudicateur : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne
Date du rapport : 02 juin 2026

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION 4
1.1 Cadre juridique 4
1.2 Objet de la consultation 4
1.3 Cadre réglementaire de référence 4
2. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION 5
2.1 Calendrier de la consultation 5
2.2 Estimation du marché 5
3. OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN DES OFFRES 6
3.1 Candidats invités à remettre une offre 6
3.2 Candidats ayant remis une offre 6
3.3 Vérification de la conformité des offres 6
3.4 Offres anormalement basses 7
4.1 Critères, pondérations et notes maximales 7
4.2 Méthode de notation des critères techniques 7
4.3 Méthode de notation du critère prix 8
5. ANALYSES DES OFFRES — SOLUTION DE BASE 9
5.1 Analyse financière — Solution de base (avant négociation) 9
5.1.1 Taux de cotisation par candidat 9
5.1.2 Montants annuels et notation prix 10
5.1.3 Analyse de la structure tarifaire et des frais de chargement 10
5.2 Analyse technique — Solution de base (avant négociation) 11
Candidat n° 1 11
Candidat n° 2 15
Candidat n° 3 18
Candidat n° 5 22
Candidat n° 6 26
Candidat n° 8 29
5.3 Synthèse de l'analyse avant négociation — Solution de base 33
6. CLASSEMENT DES OFFRES AVANT NEGOCIATIONS 34
6.1 Tableau de classement avant négociations 34
6.2 Commentaire sur le classement 34
7. NÉGOCIATION 35
7.1 Décision d'engager la négociation 35
7.2 Avant négociation — Candidats invités à négocier 35
7.3 Après négociation — Analyse financière 35
7.3.1 Frais de chargement révisés 35
7.3.2 Taux de cotisation révisés 36
7.3.3 Montants annuels et notation prix recalculée 36
7.4 Après négociation — Analyse technique 37

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 1 — INTERIALE/RELYENS 37
Candidat n° 2 — AMELLIS/ARGANCE 41
Candidat n° 8 — MGEFI/WTW 45
7.5 Après négociation — Synthèse des évolutions 50
7.6 Tableau de classement après négociations 50
8. CONCLUSION ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION 52
8.1 Synthèse comparative 52
8.2 Motivation du choix 52
8.3 Proposition d'attribution 52
8.4 Tableau récapitulatif de la décision 53
9. VISA ET SIGNATURES ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

1.1 Cadre juridique

La présente consultation s'inscrit dans le cadre réglementaire applicable à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Elle est passée selon la procédure avec négociation, conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 1° et 4°, ainsi que R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

• 1° Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ;

• 4° Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation vise à conclure une convention de participation, au sens de l'article 1er du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. L'objectif est de permettre aux agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et des collectivités de son ressort de bénéficier d'une aide au financement de la couverture complémentaire de santé, à compter du 1er janvier 2027.

1.3 Cadre réglementaire de référence

Cadre réglementaire
La consultation est organisée conformément aux dispositions : • Du Code de la commande publique, et notamment des articles L. 2124-3, R. 2124-1, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 (procédure avec négociation) ; • Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; • Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; • De la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux (mention applicable en prévoyance, à supprimer pour la santé si non pertinente).

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

2. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

2.1 Calendrier de la consultation

Le déroulement de la procédure est détaillé ci-dessous :

Étape	Date
Publication de l'avis de marché et du dossier de consultation	29 janvier 2026
Date limite de remise des candidatures	03 mars 2026 à 12h00
Examen des candidatures	Du 04 au 09 mars 2026
Régularisation des candidatures	Du 09 au 11 mars 2026
Transmission du cahier des charges phase offre	Le 12 mars
Date limite de réception des offres	Le 29 avril 2026
Analyse des offres initiales	Du 30 avril 2026 au 14 mai 2026
Phase de négociation	Du 18 au 22 mai 2026
Date limite de remise des offres finales	22 mai 2026
Date de la Commission d'Appel d'Offres	18 juin 2026
Date d'effet de la convention de participation Santé	1er janvier 2027

Numéro d'avis BOAMP : 29-9486
Numéro d'avis JOUE : 65933-2026
Le dossier de consultation a fait l'objet de 16 retraits

2.2 Estimation du marché

Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 23 783 000 € sur sa durée totale (6 ans).

Cette estimation a été établie sur la base des effectifs, des taux de cotisation prévisionnels et des hypothèses d'adhésion retenues dans le DCE.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

3. OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN DES OFFRES

3.1 Candidats invités à remettre une offre

Une candidature a fait l'objet d'une demande de régularisation : candidat n° 8 MGEFI/WTW

Le 09 mars envoi d'une demande de régularisation au candidat avec des documents régularisant la candidature reçus le 11/03. Candidature régularisée le 12/03

À l'issue de la phase de candidatures, le pouvoir adjudicateur a invité les candidats suivants à remettre une offre :

N°	Candidats invités
1	INTERIALE/RELYENS
2	AMELLIS/ARGANCE
3	MHP/COLLECTEAM
4	MNT
5	UITSEM et MUTUELLES
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE
7	ALAN SA / ALAN INSURANCE / ALAN SERVICES / ALAN TECH
8	MGEFI/WTW

3.2 Candidats ayant remis une offre

Dans le délai imparti, les candidats suivants ont remis une offre :

N°	Candidats ayant remis une offre
1	INTERIALE/RELYENS
2	AMELLIS/ARGANCE
3	MHP/COLLECTEAM
5	UITSEM et MUTUELLES
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE
8	MGEFI/WTW

3.3 Vérification de la conformité des offres

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a procédé à la vérification de la conformité de chaque offre aux exigences du dossier de consultation. Aucun candidat n'a fait l'objet d'une demande de régularisation des offres au titre de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique. À l'issue de cette phase, toutes les offres ont été déclarées conformes.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

3.4 Offres anormalement basses

En application de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a vérifié que les offres remises ne paraissaient pas anormalement basses au regard des prestations attendues. À l'issue de la vérification et de l'analyse des offres, aucune offre n'a été identifiée comme anormalement basse.4. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Critères, pondérations et notes maximales

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, au moyen des critères pondérés suivants, tels qu'annoncés au règlement de la consultation :

Critères	Pondération	Note maximale
Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (jugé sur le montant total du DQE recalculé le cas échéant et sur la qualité des garanties) :	40 %	40 / 100
• *Taux de cotisations proposés* • *Qualité des garanties proposées*	*30 %* *10 %*	*30 / 100* *10 / 100*
Degré effectif de solidarité (jugé au regard du contenu du mémoire technique)	6 %	6 / 100
Maîtrise financière du dispositif (jugé au regard du contenu du mémoire technique)	20 %	20 / 100
Moyens de gestion proposés (jugé au regard du contenu du mémoire technique)	30 %	30 / 100
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques (jugé au regard du contenu du mémoire technique)	4 %	4 / 100
TOTAL	**100 %**	**100 / 100**

4.2 Méthode de notation des critères techniques

Le mémoire technique, inclus dans le dossier de consultation, recense l'ensemble des questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite obtenir des précisions pour comprendre et juger l'offre du candidat.

Chaque question est notée de 0 à la note maximale indiquée dans le cadre de mémoire technique, selon la grille d'appréciation suivante :

Appréciation	Coefficient appliqué
Très satisfaisante	100 % des points attribués de la question

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Appréciation	Coefficient appliqué
Satisfaisante	75 % des points attribués de la question
Moyennement satisfaisante	50 % des points attribués de la question
Insuffisante	25 % des points attribués de la question
Très insuffisante	0 % des points attribués de la question

La note globale des critères techniques est obtenue selon la formule :

N = pondération × (Somme des notes obtenues / Somme des notes maximales)

Le résultat final est arrondi au dixième le plus proche.

4.3 Méthode de notation du critère prix

La notation du critère « tarif proposé » se fait uniquement sur la tarification proposée pour le régime des actifs. Les tarifications des régimes des inactifs et retraités ne sont pas prises en compte dans la notation du critère.

La notation du critère « tarif proposé » se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

La note prix sera obtenue en appliquant la formule :

((P0 / P)*100) * 30%

Où

Les taux de cotisation proposés seront exprimés **avec deux chiffres maximum après la virgule.**

. P0 = offre la moins-disante (montant D.Q.E)

. P = offre du candidat (montant D.Q.E)

Le montant servant à l'analyse des offres sera celui issu du détail quantitatif estimatif (DQE) chiffré par le candidat sur la base des quantités figurant dans la simulation de commande jointe au dossier de consultation. Le chiffrage sera effectué sur la base des prix mentionnés dans les documents contractuels du marché (acte d'engagement) étant entendu que le DQE n'est pas contractuel. Les budgets annuels seront tous arrondis au centième le plus proche.

La note finale sera arrondie au dixième le plus proche.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

5. ANALYSES DES OFFRES — SOLUTION DE BASE

5.1 Analyse financière — Solution de base (avant négociation)

L'analyse financière repose sur l'examen des taux de cotisation proposés par chaque candidat, des montants annuels totaux issus du DQE, et des frais de chargement annoncés.

5.1.1 Taux de cotisation par candidat

Le tableau ci-dessous restitue les taux de cotisation proposés par chaque candidat, par régime et par catégorie d'assuré (adulte / enfant) :

N°	Candidat	Adulte			Enfant		
		R1	R2	R3	R1	R2	R3
1	INTERIALE/RELYENS	1,40 %	2,14 %	2,57 %	0,57 %	0,88 %	1,18 %
2	AMELLIS/ARGANCE	1,27 %	1,81 %	2,05 %	0,64 %	0,95 %	1,13 %
3	MHP/COLLECTEAM	1,74 %	2,31 %	2,69 %	0,94 %	1,50 %	1,72 %
5	UITSEM et MUTUELLES	1,43 %	1,94 %	2,34 %	0,78 %	1,05 %	1,24 %
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	1,39 %	2,48 %	3,02 %	0,60 %	0,91 %	1,12 %
8	MGEFI/WTW	1,56 %	2,19 %	2,64 %	0,63 %	0,92 %	1,11 %

R1, R2, R3 : régimes 1, 2 et 3 du contrat. Les taux sont exprimés en pourcentage du PMSS 2026.

Cotisations mensuelles traduites en Euros :

N°	Candidat	Adulte			Enfant		
		R1	R2	R3	R1	R2	R3
1	INTERIALE/RELYENS	56,07 €	85,71 €	102,93 €	22,83 €	35,24 €	47,26 €
2	AMELLIS/ARGANCE	50,86 €	72,49 €	82,10 €	25,63 €	38,05 €	45,26 €
3	MHP/COLLECTEAM	69,69 €	92,52 €	107,73 €	37,65 €	60,08 €	68,89 €
5	UITSEM et MUTUELLES	57,27 €	77,70 €	93,72 €	31,24 €	42,05 €	49,66 €
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	55,67 €	99,32 €	120,95 €	24,03 €	36,45 €	44,86 €
8	MGEFI/WTW	62,48 €	87,71 €	105,73 €	25,23 €	36,85 €	44,46 €

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

5.1.2 Montants annuels et notation prix

Sur la base des taux ci-dessus et des hypothèses d'adhésion retenues dans le DCE, les montants annuels totaux TTC, la note prix pondérée et l'écart à l'offre la moins-disante s'établissent comme suit :

N°	Candidat	Montant annuel TTC (€)	Note prix pondérée	Écart au moins-disant
1	INTERIALE/RELYENS	3 998 063,34 €	25,8	16,47 %
2	AMELLIS/ARGANCE	3 432 594,19 €	30,0	0,00 %
3	MHP/COLLECTEAM	4 604 888,12 €	22,4	34,15 %
5	UITSEM et MUTUELLES	3 805 626,29 €	27,1	10,87 %
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	4 510 224,34 €	22,8	31,39 %
8	MGEFI/WTW	4 125 826,04 €	25,0	20,20 %

L'offre la moins-disante (P0) sert de référence pour le calcul de la note prix selon la formule définie au § 4.3.

5.1.3 Analyse de la structure tarifaire et des frais de chargement

Au-delà des taux et montants bruts, l'analyse tarifaire intègre l'examen des frais de chargement annoncés par les candidats dans leur acte d'engagement, qui constituent un indicateur de la part des cotisations affectée à la couverture des sinistres et de la solidité économique du dispositif.

N°	Candidat	Frais de chargement	Observations
1	INTERIALE/RELYENS	14,0 %	Frais de chargement proches de la moyenne du panel.
2	AMELLIS/ARGANCE	13,5 %	Frais de chargement proches de la moyenne du panel.
3	MHP/COLLECTEAM	17,0 %	Frais de chargement supérieurs à la moyenne du panel.
5	UITSEM et MUTUELLES	17,0 %	Frais de chargement supérieurs à la moyenne du panel.
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	15,0 %	Frais de chargement proches de la moyenne du panel.
8	MGEFI/WTW	12,0 %	Frais de chargement parmi les plus contenus du panel.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Commentaire sur l'analyse des frais : L'analyse fait apparaître une dispersion modérée des montants annuels TTC entre 3,4 M€ (offre la moins-disante) et 4,6 M€, soit un écart de près de 34 %.

Les frais de chargement annoncés sont cohérents avec ceux observés sur le marché de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'avec avec les engagements de gestion pris dans les mémoires techniques.

5.2 Analyse technique — Solution de base (avant négociation)

L'analyse technique a été conduite candidat par candidat, sur la base du mémoire technique remis et des engagements pris dans l'acte d'engagement. Elle est restituée dans les tableaux ci-dessous, structurés par les six critères de jugement.

Candidat n° 1

Candidat n° 1 — INTERIALE/RELYENS	
Critères	**Appréciations**
Tarif proposé	Montant total du DQE : 3 998 063,34 €. Écart de 16,47 % au regard de l'offre la moins-disante.
Note pondérée : (P0/P × 100 × pondération)	25,8
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges. • Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion.
Nombre de points :	**100**
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse très satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse très satisfaisante concernant le montant de transferts familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées.
Nombre de points :	65
Note pondérée :	6
Maîtrise financière du dispositif	• Réponse satisfaisante concernant les projections d'équilibre technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 1 — INTERIALE/RELYENS	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission des comptes de résultats. • Réponse très satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat propose une garantie de taux de 2 ans et renonce à sa faculté de résiliation. • Réponse très insuffisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles. • Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois.
Nombre de points :	221,25
Note pondérée :	12,1
Moyens de gestion proposés	• Réponse très satisfaisante concernant la présentation des • équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 1 — INTERIALE/RELYENS	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse très satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026. • Réponse satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting. • Réponse satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires. • Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation. • Réponse satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse très satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 1 — INTERIALE/RELYENS	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse moyennement satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents. •Réponse très satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse insuffisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale.
Nombre de points :	466,25
Note pondérée :	24,1
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse satisfaisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance .
Nombre de points :	75
Note pondérée :	3,3
TOTAL	Note totale : 81,3 / 100

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 2

Candidat n° 2 — AMELLIS/ARGANCE	
Critères	**Appréciations**
Tarif proposé	Montant total du DQE : 3 432 594,19 €. Offre la moins-disante (référence P0).
Note pondérée : (P0/P × 100 × pondération)	30
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges. • Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion.
Nombre de points :	100
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse insuffisante concernant le montant de transferts familiaux. • Réponse satisfaisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées.
Nombre de points :	58,75
Note pondérée :	5,4
Maîtrise financière du dispositif	• Réponse moyennement satisfaisante concernant les projections d'équilibre technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission des

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 2 — AMELLIS/ARGANCE	
Critères	**Appréciations**
	comptes de résultats. • Réponse satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse satisfaisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat propose une garantie de taux de 3 ans et renonce à sa faculté de résiliation. • Réponse très insuffisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles. • Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois.
Nombre de points :	222,50
Note pondérée :	12,2
Moyens de gestion proposés	• Réponse satisfaisante concernant la présentation des équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat. • Réponse insuffisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse insuffisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 2 — AMELLIS/ARGANCE	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting. • Réponse moyennement satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires. • Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse très satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire. • Réponse satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. • Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents. • Réponse satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse insuffisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents • Réponse très satisfaisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 2 — AMELLIS/ARGANCE	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale."
Nombre de points :	406,25
Note pondérée :	21
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance .
Nombre de points :	67,50
Note pondérée :	3
TOTAL	Note totale : 81,6 / 100

Candidat n° 3

Candidat n° 3 — MHP/COLLECTEAM	
Critères	**Appréciations**
Tarif proposé	Montant total du DQE : 4 604 888,12 €. Écart de 34,15 % au regard de l'offre la moins-disante.
Note pondérée : **(P0/P × 100 × pondération)**	22,4
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 3 — MHP/COLLECTEAM	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion.
Nombre de points :	100
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse très satisfaisante concernant le montant de transferts familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées.
Nombre de points :	63,75
Note pondérée :	5,9
Maîtrise financière du dispositif	• Réponse moyennement satisfaisante concernant les projections d'équilibres technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations. • Réponse Très insuffisant concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission des comptes de résultats. • Réponse satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat propose une garantie de taux de 2 ans et renonce à sa faculté de résiliation • Réponse très insuffisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 3 — MHP/COLLECTEAM	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois.
Nombre de points :	176,25
Note pondérée :	9,7
Moyens de gestion proposés	• Réponse satisfaisante concernant la présentation des équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse très satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting. • Réponse très satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires. • Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 3 — MHP/COLLECTEAM	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse très satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse très satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. • Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé. • Réponse satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents. • Réponse très satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse insuffisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse insuffisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents • Réponse très insuffisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale."
Nombre de points :	447,50
Note pondérée :	23,1

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 3 — MHP/COLLECTEAM	
Critères	**Appréciations**
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse satisfaisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance .
Nombre de points :	75
Note pondérée :	3,3
TOTAL	Note totale : 74,4 / 100

Candidat n° 5

Candidat n° 5 — UITSEM et MUTUELLES	
Critères	**Appréciations**
Tarif proposé	Montant total du DQE : 3 805 626,29 €. Écart de 10,87 % au regard de l'offre la moins-disante.
Note pondérée : **(P0/P × 100 × pondération)**	27,1
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges. • Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion.
Nombre de points :	100
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts familiaux. • Réponse très insuffisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 5 — UITSEM et MUTUELLES	
Critères	**Appréciations**
Nombre de points :	57,50
Note pondérée :	5,3
Maîtrise financière du dispositif	• Réponse moyennement satisfaisante concernant les projections d'équilibres technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse insuffisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations. • Réponse insuffisante concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse insuffisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission des comptes de résultats. • Réponse satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat propose une garantie de taux de 2 ans et renonce à sa faculté de résiliation • Réponse très insuffisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse insuffisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles. • Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois.
Nombre de points :	156,25
Note pondérée :	8,6
Moyens de gestion proposés	• Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation des équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 5 — UITSEM et MUTUELLES	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting. • Réponse satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires. • Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse très satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. • Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé. • Réponse satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 5 — UITSEM et MUTUELLES	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse très satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse insuffisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents • Réponse très satisfaisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale.
Nombre de points :	453,75
Note pondérée :	23,5
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse insuffisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance .
Nombre de points :	60
Note pondérée :	2,7
TOTAL	Note totale : 77,2 / 100

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 6

Candidat n° 6 — MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	
Critères	**Appréciations**
Tarif proposé	Montant total du DQE : 4 510 224,34 €. Écart de 31,39 % au regard de l'offre la moins-disante.
Note pondérée : **(P0/P × 100 × pondération)**	22,8
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges • Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion
Nombre de points :	100
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts familiaux. • Réponse satisfaisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées.
Nombre de points :	61,25
Note pondérée :	5,7
Maîtrise financière du dispositif	• Réponse satisfaisante concernant les projections d'équilibres technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse satisfaisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la transmission des comptes

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 6 — MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	
Critères	**Appréciations**
	de résultats. • Réponse très satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse très satisfaisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat propose une garantie de taux de 3 ans et renonce à sa faculté de résiliation • Réponse très insuffisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles. • Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois
Nombre de points :	273,75
Note pondérée :	15
Moyens de gestion proposés	• Réponse satisfaisante concernant la présentation des équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026. • Réponse satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 6 — MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires. • Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation. • Réponse satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. • Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents. • Réponse très satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse insuffisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents • Réponse très satisfaisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 6 — MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale.
Nombre de points :	460
Note pondérée :	23,8
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse très satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance .
Nombre de points :	75
Note pondérée :	3,3
TOTAL	Note totale : 80,6 / 100

Candidat n° 8

Candidat n° 8 — MGEFI/WTW	
Critères	**Appréciations**
Tarif proposé	Montant total du DQE : 4 125 826,04 €. Écart de 20.20 % au regard de l'offre la moins-disante.
Note pondérée : **(P0/P × 100 × pondération)**	25
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges. • Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 8 — MGEFI/WTW	
Critères	**Appréciations**
Nombre de points :	100
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts familiaux. • Réponse satisfaisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées.
Nombre de points :	61,25
Note pondérée :	5,7
Maîtrise financière du dispositif	• Réponse moyennement satisfaisante concernant les projections d'équilibres technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse satisfaisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission des comptes de résultats. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse très insuffisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat ne formule aucun engagement de garantie de taux. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles. • Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois.
Nombre de points :	275

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 8 — MGEFI/WTW	
Critères	**Appréciations**
Note pondérée :	15,1
Moyens de gestion proposés	• Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse très satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse satisfaisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting. • Réponse satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires. • Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation. • Réponse satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse très satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 8 — MGEFI/WTW	
Critères	**Appréciations**
	• Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. • Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents. • Réponse très satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents • Réponse très satisfaisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse très satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale.
Nombre de points :	495,00
Note pondérée :	25,6
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 8 — MGEFI/WTW	
Critères	**Appréciations**
	aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance.
Nombre de points :	67,50
Note pondérée :	3
TOTAL	Note totale : 84,4 / 100

5.3 Synthèse de l'analyse avant négociation — Solution de base

Le tableau ci-dessous récapitule, pour chaque candidat, les notes pondérées obtenues sur chacun des six critères et la note totale sur 100 :

N°	Candidat	Tarif	Qual.	Solid.	Maît. FI	Gest.	Âgés	Total / 100
1	INTERIALE/RELYENS	25,8	10	6	12,1	24,1	3,3	81,3
2	AMELLIS/ARGANCE	30	10	5,4	12,2	21	3	81,6
3	MHP/COLLECTEAM	22,4	10	5,9	9,7	23,1	3,3	74,4
5	UITSEM et MUTUELLES	27,1	10	5,3	8,6	23,5	2,7	77,2
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	22,8	10	5,7	15	23,8	3,3	80,6
8	MGEFI/WTW	25	10	5,7	15,1	25,6	3	84,4

Tarif = Tarif proposé ·
Qual. = Qualité des garanties ·
Solid. = Degré effectif de solidarité ·
Maît. FI = Maîtrise financière du dispositif ·
Gest. = Moyens de gestion ·
Âgés = Couverture des plus âgés et plus exposés.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

6. CLASSEMENT DES OFFRES AVANT NEGOCIATIONS

6.1 Tableau de classement avant négociations

À l'issue de l'analyse multicritères, les offres sont classées par ordre décroissant de note totale :

Rang	Candidat	Note totale / 100	Écart au 1er	Observations
1	MGEFI/WTW	84,4	—	1er au classement provisoire — invité à la négociation
2	AMELLIS/ARGANCE	81,6	− 3,0 pts	Invité à la négociation
3	INTERIALE/RELYENS	81,3	− 3,3 pts	Invité à la négociation
4	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	80,6	− 4,0 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)
5	UITSEM et MUTUELLES	77,2	− 7,4 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)
6	MHP/COLLECTEAM	74,4	− 10,2 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)

6.2 Commentaire sur le classement

Le candidat classé en 1re position se distingue par un écart de 2.8 points avec le 2e candidat, en dépit d'un important écart tarifaire, mais en raison d'un meilleur niveau d'engagement contractuel en matière de maîtrise financière du dispositif et d'une qualité de gestion des prestations très satisfaisante

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

7. NÉGOCIATION

7.1 Décision d'engager la négociation

Conformément à l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique et au règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a pris la décision suivante : engager la négociation avec les 3 candidats arrivés en tête de classement après l'analyse des offres initiales.

Motivation : L'analyse des offres initiales a fait apparaître des marges de progrès sur les engagements de maîtrise financière du dispositif et sur la qualité de gestion (délais, indicateurs de service) ainsi que sur la tarification des risques, justifiant l'ouverture d'une phase de négociation.

7.2 Avant négociation — Candidats invités à négocier

Conformément à l'article R. 2161-15 du Code de la commande publique et aux modalités prévues au règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur invite les candidats suivants à participer à la phase de négociation :

Rang initial	Candidat
1	MGEFI/WTW
2	AMELLIS/ARGANCE
3	INTERIALE/RELYENS

Les candidats classés au-delà de la 3ème place sont écartés au stade de l'analyse des offres initiales et ne sont pas invités à négocier.

7.3 Après négociation — Analyse financière

L'analyse financière post-négociation repose sur les taux de cotisation et les montants annuels révisés par les candidats à l'issue de la phase de négociation. La méthodologie de notation prix demeure celle définie au § 4.3.

7.3.1 Frais de chargement révisés

N°	Candidat	Frais de chargement	Observations
1	INTERIALE/RELYENS	13,0 %	Baisse de 1 point. Frais de chargement proches de la moyenne du panel.
2	AMELLIS/ARGANCE	13,0 %	Baisse de 1 point. Frais de chargement proches de la moyenne du panel.
3	MHP/COLLECTEAM	17,0 %	Frais de chargement supérieurs à la moyenne du panel.
5	UITSEM et MUTUELLES	15,0 %	Frais de chargement supérieurs à la moyenne du panel.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

N°	Candidat	Frais de chargement	Observations
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	15,0 %	Frais de chargement proches de la moyenne du panel.
8	MGEFI/WTW	9,5 %	Baisse de 2.5 points. Frais de chargement les plus bas du panel.

7.3.2 Taux de cotisation révisés

Le tableau ci-dessous restitue les taux de cotisation révisés issus de la négociation, par régime et par catégorie d'assuré :

N°	Candidat	Adulte			Enfant		
		R1	R2	R3	R1	R2	R3
1	INTERIALE/RELYENS	1,28 %	1,96 %	2,35 %	0,53 %	0,82 %	1,08 %
2	AMELLIS/ARGANCE	1,23 %	1,76 %	2,05 %	0,62 %	0,92 %	1,13 %
6	MGEFI/WTW	1,51 %	1,97 %	2,43 %	0,60 %	0,83 %	1,02 %

R1, R2, R3 : régimes 1, 2 et 3 du contrat. Les taux sont exprimés en pourcentage du PMSS 2026.

Cotisations mensuelles traduites en Euros :

N°	Candidat	Adulte			Enfant		
		R1	R2	R3	R1	R2	R3
1	INTERIALE/RELYENS	51,26 €	78,50 €	94,12 €	21,23 €	32,84 €	43,25 €
2	AMELLIS/ARGANCE	49,26 €	70,49 €	82,10 €	24,83 €	36,85 €	45,26 €
8	MGEFI/WTW	60,48 €	78,90 €	97,32 €	24,03 €	33,24 €	40,85 €

7.3.3 Montants annuels et notation prix recalculée

Sur la base des taux révisés, les montants annuels TTC, la note prix pondérée recalculée et l'écart à l'offre la moins-disante post-négociation s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

N°	Candidat	Montant annuel TTC (€)	Note prix pondérée	Écart au moins-disant
1	INTERIALE/RELYENS	3 663 719,53 €	27,6	8,59 %
2	AMELLIS/ARGANCE	3 373 908,12 €	30,0	0,00 %
6	MGEFI/WTW	3 781 288,71 €	26,8	12,07 %

L'offre la moins-disante post-négociation (P0') sert de référence pour le recalcul de la note prix selon la formule définie au § 4.3.

7.4 Après négociation — Analyse technique

L'analyse technique post-négociation reprend, pour chaque candidat invité à négocier, l'évaluation détaillée des critères techniques après prise en compte des engagements complémentaires souscrits. La méthodologie de notation demeure celle définie au § 4.2.

Candidat n° 1 — INTERIALE/RELYENS

Candidat n° 1 — INTERIALE/RELYENS	
Critères	Appréciations
Tarif proposé	Offre améliorée après négociation : montant DQE ramené à 3 663 719,53 € (− 8,4 %), Note prix portée de 25,8 à 27,6/30.
Note pondérée : **(P0/P × 100 × pondération)**	27.6
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges. • Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion. Offre inchangée après négociation — réponse très satisfaisante (10/10).
Nombre de points :	100
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse très satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse très satisfaisante concernant le montant de transferts familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées. Offre inchangée après négociation — degré effectif de solidarité au niveau maximal (6/6).
Nombre de points :	65
Note pondérée :	6

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Maîtrise financière du dispositif	• Réponse satisfaisante concernant les projections d'équilibre technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la transmission des comptes de résultats. • Réponse très satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse très satisfaisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat propose une garantie de taux de 3 ans et renonce à sa faculté de résiliation • Réponse très satisfaisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles. • Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois. Offre fortement améliorée après négociation : engagements complémentaires sur la transmission du fichier d'extraction de la consommation médicale, les comptes de résultats, l'engagement de maintien des taux de cotisation et le plafonnement des majorations tarifaires annuelles. Note portée de 12,1 à 17,2/20.
Nombre de points :	313.75
Note pondérée :	17,2
Moyens de gestion proposés	• Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	• Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse très satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026. • Réponse satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting. • Réponse satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires. • Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation. • Réponse satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse très satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. • Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	• Réponse très satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents. • Réponse très satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents • Réponse très satisfaisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale. Offre améliorée après négociation : précisions sur l'accès aux applicatifs et Extranets, le plan de reporting et la présence sur site, le réseau de tiers payant et le dispositif d'action sociale. Note portée de 24,1 à 26,1/30.
Nombre de points :	503.75
Note pondérée :	26,1
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse satisfaisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance. Offre inchangée après négociation — réponse très satisfaisante (3,3/4).
Nombre de points :	75
Note pondérée :	3,3
TOTAL	Note totale post-négociation : 90,2 / 100

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Candidat n° 2 — AMELLIS/ARGANCE

Candidat n° 2 — AMELLIS/ARGANCE	
Critères	Appréciations
Tarif proposé (post-négo)	Offre déjà la moins-disante avant négociation, confirmée et légèrement améliorée après négociation (montant ramené à 3 373 908,12 € : note prix maximale maintenue (30/30).
Note pondérée : **(P0/P × 100 × pondération)**	30
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges. • Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion. Offre inchangée après négociation — réponse très satisfaisante (10/10).
Nombre de points :	100
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse insuffisante concernant le montant de transferts familiaux. • Réponse satisfaisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées. Offre inchangée après négociation (5,4/6).
Nombre de points :	58.75
Note pondérée :	5,4
Maîtrise financière du dispositif	• Réponse moyennement satisfaisante concernant les projections d'équilibre technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission des comptes de résultats. • Réponse satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse satisfaisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat propose une garantie de taux de 3 ans et ne renonce pas à sa faculté de résiliation • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles. • Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois. Offre améliorée après négociation avec précisions apportées concernant : la méthodologie d'établissement des comptes de résultats (survenance/régime ; sans impact sur la notation), l'engagement de maintien des taux de cotisation (évolution sensible) ainsi que la clause d'encadrement des évolutions tarifaires, Note portée de 12,2 à 13,6/20.
Nombre de points :	247.50
Note pondérée :	13,6
Moyens de gestion proposés	• Réponse satisfaisante concernant la présentation des équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat. • Réponse insuffisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026. • Réponse satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting. • Réponse moyennement satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires. • Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse très satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire. • Réponse satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	• Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. • Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents. • Réponse satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents • Réponse très satisfaisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse moyennement satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale. Offre fortement améliorée après négociations avec précisions apportées : assistance à l'extranet employeur, politique de déploiement personnalisée auprès des agents et accompagnement des nouveaux agents et présence sur site. Note portée de 21,0 à 23,8/30.
Nombre de points :	460,00

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Note pondérée :	23,8
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance. Offre inchangée après négociation (3/4).
Nombre de points :	67,50
Note pondérée :	3
TOTAL	Note totale post-négociation : 85,8 / 100

Candidat n° 8 — MGEFI/WTW

Candidat n° 8 — MGEFI/WTW	
Critères	Appréciations
Tarif proposé (post-négo)	Offre améliorée après négociation : montant DQE ramené à 3 781 288,71 € (− 8,4 %), note prix portée de 25 à 26,8/30.
Note pondérée : **(P0/P × 100 × pondération)**	26,8
Qualité des garanties	• Réponse très satisfaisante concernant les réserves au cahier des charges. • Réponse très satisfaisante concernant l'acquisition des garanties dès le premier jour d'adhésion. Offre inchangée après négociation — réponse très satisfaisante (10/10).
Nombre de points :	100
Note pondérée :	10
Degré effectif de solidarité	• Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts intergénérationnels. • Réponse satisfaisante concernant le montant de transferts familiaux.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	• Réponse satisfaisante concernant les éléments des calculs de transferts intergénérationnels et familiaux. • Réponse très satisfaisante concernant les conditions d'adhésions proposées. Offre inchangée après négociation (5,7/6).
Nombre de points :	61.25
Note pondérée :	5,7
Maîtrise financière du dispositif	• Réponse moyennement satisfaisante concernant les projections d'équilibre technique de la convention de participation pour la solution de base. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat et l'encaissement des cotisations. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de son fichier d'extraction de la consommation médicale ligne à ligne et de toutes les informations relatives à la démographie du contrat, l'encaissement des cotisations. • Réponse satisfaisante concernant la présentation d'un dispositif de détection des pratiques frauduleuses permettant de limiter les prestations indûment payées contribuant au déséquilibre du contrat. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission des comptes de résultats. • Réponse très satisfaisante concernant la méthodologie d'établissement des comptes de résultats ainsi que la présentation des principaux indicateurs. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de compte de résultats illustrant la méthodologie proposée par le candidat. • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'engagement de maintien des taux de cotisations indépendamment de la sinistralité. Le candidat propose une garantie de taux de 2 ans et ne renonce pas à sa faculté de résiliation • Réponse moyennement satisfaisante concernant l'engagement annuel de majoration des conditions tarifaires. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'une clause contractuelle complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires annuelles. • Réponse très satisfaisante concernant le préavis de résiliation du contrat d'assurance : 6 mois.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	Offre améliorée après négociation avec précisions apportées : méthodologie d'établissement des comptes de résultats, engagement de maintien des taux (évolution sensible) et encadrement des évolutions tarifaires, précisions apportées sans effet sur la notation concernant la transmission d'un exemple de fichier de consommation médicale et la clause complémentaire d'encadrement des évolutions tarifaires. Note portée de 15,1 à 16,2/20.
Nombre de points :	295
Note pondérée :	16,2
Moyens de gestion proposés	• Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes commerciales du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation des équipes techniques et de gestion des prestations du candidat dédiées au contact des services RH et informatique de l'employeur public. • Réponse moyennement satisfaisante concernant la mise à disposition d'un applicatif internet dédié permettant de visualiser l'ensemble des données du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la mise à disposition d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'applicatif dédié au CDG. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant au CDG de tester son applicatif internet dédié. • Réponse très satisfaisante concernant la formation des services de l'employeur public concernés par le déploiement de la convention de participation. • Réponse très satisfaisante concernant la mise à disposition un outil Extranet « employeur » dédié aux équipes RH. • Réponse satisfaisante concernant l'existence d'un service d'assistance et d'aide à l'utilisation de l'Extranet employeur. • Réponse très insuffisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux équipes RH. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un rétroplanning prévisionnel de déploiement d'ici le 31/12/2026. • Réponse très satisfaisante concernant la présentation d'un plan de reporting. • Réponse satisfaisante concernant les supports de communication et d'information contractuels et réglementaires.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	• Réponse très satisfaisante concernant le respect de la charte graphique. • Réponse très satisfaisante concernant la prise en charge des coûts inhérents à la fabrication, l'impression et la distribution des supports. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un modèle des conditions générales. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple des futures conditions particulières. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un exemple de la future convention de participation. • Réponse satisfaisante concernant le process de gestion des adhésions qu'il entend déployer à la mise en œuvre du dispositif et tout au long de l'exécution des contrats. • Réponse très satisfaisante concernant le process d'implémentation du prélèvement des cotisations sur salaire. • Réponse satisfaisante concernant la présence d'une certification qualité et/ou d'une démarche qualité interne pour la gestion des prestations. • Réponse très satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas de télétransmission. • Réponse satisfaisante concernant le délai de versement des prestations en cas d'envoi de dossier papier. • Réponse très satisfaisante concernant l'outil et nature du tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'étendue géographique du réseau tiers payant proposé. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence et la présentation d'une équipe dédiée aux contacts avec les agents. • Réponse très satisfaisante concernant la description des canaux de communication déployés à destination des agents pour l'adhésion, le choix du régime de garanties ou toute question en lien avec la vie du contrat. • Réponse satisfaisante concernant la présence d'un numéro de téléphone non surtaxé et d'adresses mails dédiés aux contrats, avec une équipe de téléconseillers formés aux spécificités du contrat de l'employeur public. • Réponse très satisfaisante concernant la politique de déploiement personnalisée auprès des agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'accompagnement des nouveaux agents pour l'adhésion ainsi que l'aide à la souscription ou au changement de régime de garanties pour l'ensemble des agents

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

	• Réponse très satisfaisante concernant l'obligation contractuelle d'accusé réception aux mails. • Réponse très satisfaisante concernant la présence d'un Extranet (ou espace web) dédié aux agents pour suivre notamment les décomptes de prestations. • Réponse très satisfaisante concernant la transmission d'un lien permettant de tester l'Extranet dédié aux agents. • Réponse très satisfaisante concernant l'existence d'une application mobile dédiée aux adhérents. • Réponse très satisfaisante concernant le dispositif de présence territoriale. Offre améliorée après négociation : services d'assistance des applicatifs et Extranets employeurs et CDG, numéro non surtaxé et téléconseillers formés, lien permettant de tester l'Extranet agent. Note portée de 25,6 à 26,6/30.
Nombre de points :	515
Note pondérée :	26,6
Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	• Réponse très satisfaisante concernant des moyens de communication mobilisés à destination des plus âgés et des plus exposés aux risques. • Réponse satisfaisante concernant la qualité du dispositif d'action sociale proposé (Caisse d'action sociale ou fonds de solidarité dédié). • Réponse satisfaisante concernant la qualité et la pertinence des actions de prévention à destination des plus âgés et plus exposés aux risques. • Réponse très satisfaisante concernant l'intégration d'une garantie assistance. Offre légèrement améliorée après négociation avec précisions apportées concernant la qualité du dispositif d'action sociale— note portée de 3,0 à 3,3/4.
Nombre de points :	75
Note pondérée :	3,3
TOTAL	Note totale post-négociation : 88,6 / 100

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

7.5 Après négociation — Synthèse des évolutions

À l'issue de la phase de négociation, les candidats ont remis leur offre finale. Le tableau ci-dessous récapitule les principales évolutions observées par rapport aux offres initiales :

Candidat	Évolution tarifaire	Évolutions techniques / engagements
INTERIALE/RELYENS	Montant DQE : 3 998 063,34 € → 3 663 719,53 € (− 8,4 %) ; note prix 25,8 → 27,6/30.	Maîtrise financière 12,1 → 17,2/20 ; gestion 24,1 → 26,1/30. Note totale 81,3 → 90,2/100 (rang 3 → 1).
AMELLIS/ARGANCE	Montant DQE : 3 432 594,19 € → 3 373 908,12 € (− 1,7 %) ; note prix 30 → 30/30.	Maîtrise financière 12,2 → 13,6/20 ; gestion 21 → 23,8/30. Note totale 81,6 → 85,8/100 (rang 2 → 3).
MHP/COLLECTEAM	Offre initiale maintenue ; note prix recalculée au regard de la nouvelle offre la moins-disante (22,4 → 22/30).	Sans évolution (candidat non invité à la négociation). Note totale 74,4 → 74/100.
UITSEM et MUTUELLES	Offre initiale maintenue ; note prix recalculée au regard de la nouvelle offre la moins-disante (27,1 → 26,6/30).	Sans évolution (candidat non invité à la négociation). Note totale 77,2 → 76,7/100.
MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	Offre initiale maintenue ; note prix recalculée au regard de la nouvelle offre la moins-disante (22,8 → 22,4/30).	Sans évolution (candidat non invité à la négociation). Note totale 80,6 → 80,2/100.
MGEFI/WTW	Montant DQE : 4 125 826,04 € → 3 781 288,71€ (− 8,4 %) ; note prix 25 → 26,8/30.	Maîtrise financière 15,1 → 16,2/20 ; gestion 25,8 → 26,8/30. Note totale 84,6 → 88,6/100 (rang 1 → 2).

L'analyse comparative des offres finales a été conduite selon la même méthodologie que celle des offres initiales (cf. sections 4 et 5).

7.6 Tableau de classement après négociations

À l'issue de l'analyse multicritères, les offres sont classées par ordre décroissant de note totale :

Rang	Candidat	Note totale / 100	Écart au 1er	Observations
1	INTERIALE/RELYENS	90.2	–	1er au classement définitif
2	MGEFI/WTW	88.6	- 1.4 pts	
3	AMELLIS/ARGANCE	85,8	− 4,4 pts	Invité à la négociation

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Rang	Candidat	Note totale / 100	Écart au 1er	Observations
4	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	80.2	− 10,0 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)
5	UITSEM et MUTUELLES	76,7	− 13,5 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)
6	MHP/COLLECTEAM	74,0	− 16.2 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

8. CONCLUSION ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION

8.1 Synthèse comparative

Au terme de l'analyse conduite conformément aux dispositions du règlement de la consultation, l'offre d'INTERIALE/RELYENS se hisse en première position du classement, avec une note totale de 90,2 / 100, soit un écart de +1,6 pts avec le candidat classé en deuxième position.

Cette offre s'est distinguée notamment par :

• La meilleure note technique globale à l'issue de la négociation, portée par une progression marquée de la maîtrise financière du dispositif (note de 12,1 à 17,2/20) à la suite des engagements complémentaires souscrits (transmission du fichier d'extraction de la consommation médicale, comptes de résultats, engagement de maintien des taux de cotisation pendant 3 ans et renoncement à la faculté de résiliation, plafonnement des majorations tarifaires annuelles).

• Une offre tarifaire compétitive et améliorée en négociation (montant DQE ramené de 3 998 063,34 € à 3 663 719,53 €, note prix portée de 25,8 à 27,6/30), plus élevée de 8,6 % que l'offre la moins-disante.

• Un dispositif de gestion et d'accompagnement renforcé (note de gestion portée de 24,1 à 26,1/30), conjugué à un degré de solidarité optimal (6/6) et à une couverture des plus âgés et des plus exposés de très bon niveau (3,3/4).

8.2 Motivation du choix

La proposition d'attribution est fondée sur l'application stricte des critères pondérés annoncés au règlement de la consultation et sur une analyse objective et tracée du contenu des offres et des mémoires techniques.

La cohérence du classement a été vérifiée tant sur l'analyse des offres initiales que sur celle des offres finales remises au terme de la négociation. Le candidat retenu présente le meilleur compromis entre la qualité des garanties, la maîtrise tarifaire et les engagements de gestion sur la durée du marché.

8.3 Proposition d'attribution

Au vu de l'ensemble des éléments présentés dans le présent rapport, le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre du candidat suivant :

Attributaire proposé	INTERIALE/RELYENS
Montant annuel TTC (sur la base du DQE)	3 663 719,53 €
Montant total estimé sur la durée du marché	21 982 317,19 €
Durée du marché	6 ans
Date d'effet de la convention	1er janvier 2027
Note totale obtenue	90,2 / 100

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

8.4 Tableau récapitulatif de la décision

À fins de traçabilité de la décision d'attribution, le présent tableau synthétise le classement des trois offres les mieux placées :

Rang	Candidat	Note totale / 100	Décision
1	INTERIALE/RELYENS	90,2	Retenu
2	MGEFI/WTW	88,6	Non retenu
3	AMELLIS/ARGANCE	85,8	Non retenu

Le classement complet figure au § 7.6 du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

JEUDI 18 JUIN 2026

Marché 2026-001
Convention de participation pour la mise en œuvre de couvertures complémentaires de frais de santé au profit des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et des collectivités territoriales et établissements publics du ressort géographique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Centre de gestion Marne
11 rue du Général Edmond BUAT
51000 Châlons-en-Champagne
Téléphone : (+33) 3 26 69 44 00

Représenté par Mr VALENTIN Patrice, Président

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

La présente procédure vise à conclure une convention de participation pour la mise en œuvre de couvertures complémentaires de frais de santé au profit des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et des collectivités du ressort géographique de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de bénéficier d'une aide au financement de la couverture complémentaire de prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- **Publicité** :

  Références au BOAMP/JOUE : Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé et publié au BOAMP et au JOUE le 29 janvier 2026. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la Plate-forme Électronique http://www.synapse-entreprises.com/ le 29 janvier 2026.

- **Date et heures limites de réception des offres** :

  Date limite de dépôt des candidatures : le 3 mars 2026 à 12h
  Date limite de dépôt des offres : le 29 avril 2026 à 12h

- Nombre de candidatures et offres reçues :

  8 candidatures et 6 offres reçues

- **Date d'ouverture des offres** : 30 avril 2026

- **Liste des offres reçues** : Cf rapport d'analyse

N°	Candidats invités
1	INTERIALE/RELYENS
2	AMELLIS/ARGANCE
3	MHP/COLLECTEAM
4	MNT
5	UITSEM et MUTUELLES
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE
7	ALAN SA / ALAN INSURANCE / ALAN SERVICES / ALAN TECH
8	MGEFI/WTW

N°	Candidats ayant remis une offre
1	INTERIALE/RELYENS
2	AMELLIS/ARGANCE
3	MHP/COLLECTEAM
5	UITSEM et MUTUELLES
6	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE
8	MGEFI/WTW

- **Négociations** :

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, le Centre de Gestion de la Marne a engagé des négociations avec les trois candidats ayant déposés les meilleures offres, après notation et classement des offres initiales au regard des critères d'attribution retenus.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

Ces négociations ont été menées sous la forme de consultations par écrit via la plate-forme électronique http://www.synapse-entreprises.com/

Les courriers de négociations ont été adressés aux trois candidats le 18 mi 2026. Les candidats disposaient d'un délai de réponse jusqu'au 21 mai à 12h à 16h. Tous les candidats ont adressés leur complément d'offres sur la plate-forme électronique http://www.synapse-entreprises.com/ dans le délai imparti.

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 18 juin 2026, la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Membres titulaires Nom et prénom	Membres titulaires Qualité	Membres suppléants
Patrice VALENTIN	Président du Centre de Gestion de la Marne	Délégation possible par arrêté du Président parmi les membres de la CAO
Dominique LEVEQUE	Maire de Aÿ Champagne	Denis CASTERS Maire de Orbais l'Abbaye
Thierry MOUTON	Vice-Président de la CC Vitry Champagne	Milène ADNET Maire de Courtisols
Anny DESSOY	Maire de Les Mesneux	Evelyne QUENTIN, Maire de St Brice courcelles
Gérard GORISSE	Maire de Fère Champenoise	Franck NOEL Conseiller communautaire délégué à la C.U. Grand Reims
Marcel VERGEZ	Maire de Ventelay	Frédérique SCHULTHESS

D2 - Membres à voix consultative : /

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

■ **Le quorum est atteint :**
(Cocher la case correspondante.)

NON ☐ OUI ☒

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'appel d'offres :**

Mme LEMPEREUR Dany, DGA du Centre de Gestion de la Marne

F - Elimination des offres.

Toutes les offres sont recevables.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

G - Classement des offres.

À l'issue de l'analyse multicritères, les offres sont classées par ordre décroissant de note totale :

Rang	Candidat	Note totale / 100	Écart au 1er	Observations
1	INTERIALE/RELYENS	90.2	–	1er au classement définitif
2	MGEFI/WTW	88.6	- 1.4 pts	Invité à la négociation
3	AMELLIS/ARGANCE	85,8	– 4,4 pts	Invité à la négociation
4	MUTUELLE ENTRAIN/ALTERNATIVE COURTAGE	80.2	– 10,0 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)
5	UITSEM et MUTUELLES	76,7	– 13,5 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)
6	MHP/COLLECTEAM	74,0	– 16.2 pts	Non invité à la négociation (au-delà des trois premières offres)

Au terme de l'analyse conduite conformément aux dispositions du règlement de la consultation, l'offre d'INTERIALE/RELYENS se hisse en première position du classement, avec une note totale de 90,2 / 100, soit un écart de +1,6 pts avec le candidat classé en deuxième position.

Cette offre s'est distinguée notamment par :

• La meilleure note technique globale à l'issue de la négociation, portée par une progression marquée de la maîtrise financière du dispositif (note de 12,1 à 17,2/20) à la suite des engagements complémentaires souscrits (transmission du fichier d'extraction de la consommation médicale, comptes de résultats, engagement de maintien des taux de cotisation pendant 3 ans et renoncement à la faculté de résiliation, plafonnement des majorations tarifaires annuelles).
• Une offre tarifaire compétitive et améliorée en négociation (montant DQE ramené de 3 998 063,34 € à 3 663 719,53 €, note prix portée de 25,8 à 27,6/30), plus élevée de 8,6 % que l'offre la moins-disante.
• Un dispositif de gestion et d'accompagnement renforcé (note de gestion portée de 24,1 à 26,1/30), conjugué à un degré de solidarité optimal (6/6) et à une couverture des plus âgés et des plus exposés de très bon niveau (3,3/4).

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_21-DE

H - Décision d'attribution.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

- ☒ d'attribuer le marché public
- ☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :
- ☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes :
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom Prénom	Qualité	Signature
Mr Valenton Patrice	Président	
Mr Morton Thierry	Vice Président de la cc Vitry champagne	
Mme Dessoy Anny	Maire de la Mesnil.	Dessoy
Mr Garisse Gérard	Maire de Fère Champenoise	
Mme Achet Mylène	Maire de Connantois	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Néant

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_22-DE

JEUDI 18 JUIN 2026

Marché 2026-002
Mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage de la convention de participation de Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé – contractée par le Centre de gestion de la Marne au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics adhérents de la Marne et de leurs agents

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Centre de gestion Marne
11 rue du Général Edmond BUAT
51000 Châlons-en-Champagne
Téléphone : (+33) 3 26 69 44 00

Représenté par Mr VALENTIN Patrice, Président

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage de la convention de participation de Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé – contractée par le Centre de gestion de la Marne au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics adhérents de la Marne et de leurs agents.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_22-DE

C - Déroulement de la consultation.

- **Publicité** :

Plateforme SYNAPSE - BOAMP avis n°26-29539 an date du 20/3/2026

- **Date et heures limites de réception des offres** :

24 avril 2026 à 12h

- **Nombre de candidatures et offres reçues :**

4 offres reçues

- **Date d'ouverture des offres** : 30 avril 2026

- **Liste des offres reçues** :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement
1	CARESQUARE
2	CLEMIE
3	E2I Conseil
4	AOPS

- **Négociations** :

Néant

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 18 juin 2026, la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Membres titulaires Nom et prénom	Membres titulaires Qualité	Membres suppléants
Patrice VALENTIN	Président du Centre de Gestion de la Marne	Délégation possible par arrêté du Président parmi les membres de la CAO
Dominique LEVEQUE	Maire de Aÿ Champagne	Denis CASTERS Maire de Orbais l'Abbaye
Thierry MOUTON	Vice-Président de la CC Vitry Champagne	Milène ADNET Maire de Courtisols
Anny DESSOY	Maire de Les Mesneux	Evelyne QUENTIN, Maire de St Brice courcelles
Gérard GORISSE	Maire de Fère Champenoise	Franck NOEL Conseiller communautaire délégué à la C.U. Grand Reims
Marcel VERGEZ	Maire de Ventelay	Frédérique SCHULTHESS

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_22-DE

D2 - Membres à voix consultative : /

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

■ **Le quorum est atteint :**

NON ☐ OUI ☒

La commission d'appel d'offres

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'appel d'offres :**
Mme LEMPEREUR Dany, DGA du Centre de Gestion de la Marne

F - Elimination des offres.

Toutes les offres sont recevables.

G - Classement des offres.

Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue

Les critères de sélection des offres sont :

- 50 points sur la méthodologie et la proposition technique
- 30 points sur les compétences et références du candidat
- 20 points sur le montant de l'offre

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	CARESQUARE	CLEMIE	E2I conseil	AOPS
Critère n°1	30	50	0	50
Critère n°2	28	30	25	25
Critère n°3	18	16	20	20
TOTAL	**76**	**96**	**45**	**95**

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_22-DE

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire (individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	CLEMIE
2	AOPS
3	CARESQUARE
4	E2I Conseil

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public au soumissionnaire suivant :

CLEMIE Assurances
9 rue Danton
21000 DIJON
06 32 75 74 74

Le plafond annuel de cotisations nettes sur lequel le candidat appliquera la commission de 2 % est de 2 400 000 €

L'offre de CLEMIE Assurances répond aux besoins et objectifs attendus lors de la consultation du marché 2026-002 en présentant les références et compétences nécessaires pour mener l'assistance à la maitrise d'ouvrage au regard des qualifications détenues et des projets menés par la société.

De plus, la méthodologie, la conduite de projet et les moyens humains présentés présument d'une garantie de réussite du projet.

H - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

- ☒ d'attribuer le marché public
- ☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :
- ☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ **Résultat des votes** :
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 051-285109161-20260618-DELIB_2026_22-DE

I - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom Prénom	Qualité	Signature
Mr Valentin Patrice	Président	
Mr Mahon Thierry	Vice Président de la CC Vitry Champagne	
Mme Dessoy Anny	Maire de le Mesnil	
Mr Gorisse Gerard	Maire de Fère Champenoise	
Mme Adnet Mylène	Maire de Courtisols.	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Néant